

## Procès-verbal du Conseil Municipal du Jeudi 14 mars 2013

L'an deux mille treize, le 14 mars, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves FRANÇOIS, Maire,

Présents : Monsieur Yannick FETIVEAU, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Philippe RETIERE, Madame Huguette RAYNEAU, Monsieur Daniel MACHARD, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Christine BUTEAU, Monsieur Laurent ABEL, Madame Madeleine BOURNIGAL, Monsieur Stéphane CHAUVET, Monsieur Jean-Yves SUREAU, Madame Laure MICHOT, Monsieur Jean-Paul SENAND, Madame Nathalie HEGRON, Monsieur Jean-Paul CHAUVET, Monsieur Michel BRENON, Madame Marie-Laure FLEURY.

Pouvoirs : Madame Martine CHABIRAND donne pouvoir à Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Brigitte GALPIN donne pouvoir à Madame Huguette RAYNEAU, Madame Valérie COLLIN donne pouvoir à Madame Laure MICHOT, Monsieur Guillaume CHAUVET donne pouvoir à Monsieur Daniel MACHARD, Madame Maryvonne BOURGEAIS donne pouvoir à Monsieur Yves FRANÇOIS, Madame Clara JONIN donne pouvoir à Madame Nathalie HEGRON, Madame Sylvie NICOLAS donne pouvoir à Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Mathieu VISONNEAU donne pouvoir à Monsieur Yannick FETIVEAU, Madame Mireille CHEVALIER donne pouvoir à Madame Marie-Laure FLEURY

Madame Christine BUTEAU a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 8 mars 2013

Présents : 18  
Pouvoirs : 9  
Votants : 27

**Yves François** : Tout d'abord je souhaite laisser la parole à Marie-Laure pour qu'elle nous donne des nouvelles de la santé de Mireille Chevalier.

**Marie-Laure Fleury** : Mireille va mieux, elle est encore fatiguée mais son état de santé s'améliore.

**Yves François** : Des nouvelles également de Christian Gauthier que nous excusons ce soir. Christian s'est fait opérer des cervicales et souffre beaucoup. Vous pouvez lui faire remonter vos interventions directement les uns les autres et Nathalie lui fera parvenir, comme aux correspondants de presse habituels, le compte rendu du conseil municipal.

J'en profite pour remercier la presse, je ne le fais pas souvent ; merci à Claude, à Christian et à notre amie Katia qui n'est pas là ce soir. Vous êtes souvent présents et c'est important pour les Martipontains d'avoir des nouvelles de la vie non seulement municipale mais associative.

J'ai oublié également lors du dernier conseil municipal de remercier le personnel communal, Madame Lévi-Topal mais également Françoise qui était présente lors du dernier conseil municipal pour le vote du budget, pour le travail très lourd qu'elles ont mené depuis plusieurs mois déjà sur la préparation du budget.

Je tiens à ce que cela soit inscrit au procès-verbal, je l'ai dit à Madame Lévi-Topal il y a quelques jours, c'est un oubli malheureux ; merci à toutes ces personnes qui font un travail énorme un peu dans l'ombre.

## 1 – Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 21 février 2013

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 21 février 2013.

## 2 – Avenant n°1 au contrat d'exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif des eaux usées

**Yannick Fétiveau** : Bonsoir à tous, nous avons eu l'occasion de recevoir dans d'autres circonstances Fabien Boudeau qui était responsable de l'agence Véolia et qui a été suppléé déjà depuis de nombreuses années par Madame Arquier qui est ravie d'être parmi nous ce soir pour répondre à vos questions que vous ne manquerez pas de lui poser sur cette avenant au contrat d'exploitation de la station d'épuration. Nous vous remercions pour votre participation à ce conseil municipal.

Dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration du centre bourg, un planning prévisionnel des travaux prévoyait une mise en service de la nouvelle station pour mars 2013. Sous réserve du bon déroulement des essais en cours et des conditions météorologiques favorables, le basculement des eaux brutes vers la nouvelle filière de traitement est programmé pour le lundi 25 mars 2013. Les travaux qui suivront en avril 2013 concerneront la filière boue ainsi que la finition du bassin écrêteur des eaux brutes. Dans ce cadre-là, nous allons avoir, dès début avril, notre nouvelle station du centre bourg et nous vous proposons qu'elle soit suivie, comme l'était l'ancienne, par Véolia et sa représentante Madame Aurélie Arquier. Nous avons fait plusieurs réunions de travail notamment avec Madame Lévi-Topal et l'ensemble des responsables de Véolia pour arriver à cet avenant que nous vous présentons ce soir.

Je vous propose de lire la délibération afin de rentrer au cœur du sujet et comprendre ainsi les tenants et les aboutissants :

La commune a décidé de mettre en place une délégation de service public pour gérer la station d'épuration et le réseau d'assainissement collectif des eaux usées en 2005.

Le contrat d'exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif des eaux usées a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Le contrat prend notamment en compte l'exploitation de la station d'épuration avec les caractéristiques techniques la définissant et, en correspondance, les moyens à mettre en œuvre, techniques et humains, pour en assurer le bon fonctionnement.

A ce titre, la construction de la nouvelle station d'épuration modifie le contenu technique du contrat, celle-ci créant un nouveau mode de fonctionnement et de nouveaux besoins en termes de gestion et de renouvellement des équipements.

Toutefois, les évolutions constatées ne bouleversent pas l'équilibre du contrat, ne fait pas évoluer le risque d'exploitation du délégataire, ni ne change la durée. Ces modifications, si elles entraînent des changements dans l'exploitation de la STEP, n'ont pas d'incidences financières sur le contrat.

La compagnie des Eaux et de l'Ozone (Véolia) continue à assurer l'exploitation de la station en conservant un bilan d'exploitation prévisionnelle constant.

Les ajustements ont été réalisés entre :

- le coût supplémentaire engendré par une STEP dont les capacités de traitement sont plus importantes
- les besoins d'entretien sur ce nouvel équipement, qui étant récent, nécessite moins d'interventions
- les obligations liées aux réseaux.

Sur cet avenant n° 1, je voulais simplement attirer votre attention sur certains points :

Article 1 : il est indiqué que *“ces nouvelles installations font partie intégrantes du périmètre de l'affermage”*, toutefois il est précisé que *“l'entretien des espaces verts et du bassin de stockage reste à la charge de la*

*commune*”. Nous avons souhaité effectivement maîtriser la gestion et ne pas apporter un plus à l’avenant par l’entretien des espaces verts liés au bassin de stockage, nous le ferons donc en régie ou à l’aide d’un prestataire externe que nous missionnerons le cas échéant si les équipes du service espaces vert et voirie étaient surchargées.

Article 2 : vous avez le descriptif de la station mais là rien de nouveau, ce descriptif a fait l’objet de la consultation. A la fin de cet article, il est noté que *“le délégataire doit assurer l’épuration de la totalité des eaux usées. Il est responsable de la qualité de l’effluent rejeté dans le milieu naturel qui doit satisfaire aux conditions prescrites par les réglementations particulières et générales en vigueur et notamment par l’arrêté préfectoral joint au présent avenant”*. Effectivement les bases et les contraintes qui ont été fixées par la Police de l’Eau sont basées sur cet arrêté préfectoral.

Article 3 : Il est noté que *“pendant toute la durée du contrat, le Délégué est considéré comme le producteur de boues au sens de la réglementation”*.

Article 4 : Il est noté que *“les ajustements financiers issus des modifications du renouvellement des équipements intégrant les nouveaux équipements liés aux ouvrages et listés dans l’annexe 1 du présent avenant, ont été intégrés au coût d’exploitation de telle manière que les conditions financières prévues dans le contrat d’affermage ne sont pas modifiées”*. Nous y reviendrons tout à l’heure dans la description du tableau qui a construit les bases de cet avenant.

Article 6 : Nous avons repris ce qui était prévu dans le contrat actuel puisqu’on ne change pas les règles du jeu en cours de route. Le Délégué réalisera sur la durée totale du contrat 240 contrôles de conformité de raccordement de branchements existants (Véolia répond toujours à nos attentes lorsqu’il s’agit de réaliser ces contrôles de conformité notamment lorsqu’il y a des contrôles de conformités à faire en rafale lorsque nous réalisons des restaurations de réseaux comme ça a été le cas pour les rues du Vignobles et d’Herbauges.

Ensuite vous avez tout le descriptif des équipements mais c’est une partie plutôt technique, si vous voulez intervenir dessus, je pense que Madame Arquier pourra vous répondre ; je vais maintenant donner la parole à Madame Arquier.

**Aurélié Arquier** : Pour détailler le tableau qui vous a été proposé par Monsieur Fétiveau et pour expliquer la logique que nous avons suivie, nous avons réalisé un chiffrage complet de la station d’épuration puisque nous sommes sur un équipement complètement nouveau. Les éléments qui vont expliquer les différences de prix, ce sont essentiellement la nouvelle filière boues. C’est-à-dire qu’aujourd’hui, nous avons des boues qui ne subissent aucun traitement, elles sont simplement stockées dans un silo sous forme liquide et déshydratées via un prestataire extérieur. Demain, nous aurons une filière propre sur la station d’épuration avec une injection de polymère, une centrifugeuse fixe, une injection de chaux et un stockage de boues sous forme solide sur la station d’épuration. C’est essentiellement cette filière qui va expliquer les ajustements en termes de temps d’exploitation, de réactifs à injecter et de coût de personnel.

Si on regarde les postes principaux qui ont bougé entre le chiffrage initial de 2005 et celui de la nouvelle station, vous verrez que sur la 2<sup>ème</sup> ligne “produits de traitement” l’impact significatif se trouve sur la filière boues comme je viens de vous l’expliquer précédemment.

Le poste “énergies” va également évoluer de façon importante car là-aussi lié à la nouvelle filière boues et aux nouveaux équipements qui vont être installés sur la station et qui n’étaient pas existants sur l’ancienne station. Sur ce poste-là, nous nous sommes également basés sur les données du constructeur Nantaise des Eaux pour définir la consommation attendue de la station à partir de l’année 2013 pour définir le chiffrage.

Le poste “traitement des boues” évolue également très fortement puisqu’auparavant nous faisons appel à un prestataire qui venait avec une presse mobile pour déshydrater les boues pour qu’elles soient ensuite valorisées en agriculture. Demain nous n’aurons plus à faire appel à cette sous-traitance puisque nous aurons un système propre à la station donc c’est un moins sur le chiffrage.

Ensuite il y a des ajustements poste par poste en fonction de l’affectation et de la répartition dans ce cadre.

L'autre poste qui évolue significativement, c'est celui des "charges de personnel" puisqu'aujourd'hui nous avons une filière boues qui ne nécessite pas d'intervention spécifique, or demain, il y aura des équipements électrotechniques à surveiller, à contrôler et en assurer la maintenance. Il faudra également assurer l'apport de réactifs, les approvisionnements et un certain nombre de suivi en termes de taux de traitement qui génèrent des frais de personnel supplémentaires par rapport à ce que nous avons aujourd'hui.

Le poste en termes de "renouvellement programmé" repasse à zéro puisque nous sommes sur un équipement neuf. Lors du précédent contrat, nous avons pris un certain nombre d'hypothèse en termes de durée de vie de la station ce qui génèrait un enveloppement de renouvellement programmé, demain nous serons sur une station complètement neuve avec des équipements qui, logiquement entre 2013 et 2017 ne doivent pas tomber en panne donc on ramène cette enveloppe à zéro.

**Philippe Retière** : Le volume des boues est évalué à quelle quantité ?

**Aurélie Arquier** : Nous raisonnons en tonne de matière sèche et là nous sommes sur 71 tonnes et nous sommes bien sur une logique de valorisation de 100% des boues en agriculture jusqu'au terme du contrat et nous avons intégré dans le chiffrage une éventuelle extension du plan d'épandage si nous nous retrouvions à cours de parcelles.

**Michel Brenon** : Quelle est la surface du plan d'épandage ?

**Aurélie Arquier** : Je ne suis pas venue avec ces éléments, je suis désolée. Il y avait eu des travaux fait par SCE pour agrandir le plan d'épandage donc aujourd'hui il est suffisamment dimensionné pour accueillir la production de boues annuelle.

**Yannick Fétiveau** : Le plan d'épandage, dont je ne suis pas certain du nombre d'hectares exacts, est un plan d'épandage précaire ; la profession agricole est en mutation et il y a des réflexions liées à l'agriculture raisonnée, biologique qui, demain, peuvent changer les règles du jeu. D'ici 2017, on peut penser que notre plan d'épandage permettra d'accueillir les boues puisque nous serons loin de la capacité nominale de la station mais dans quelques années des questions se poseront par rapport à la filière boues. On sait pour autant qu'un certain nombre de volume de boues arrive de Nantes Métropole vers nos communes du Sud Loire donc cela veut dire qu'à la fois il y a un réservoir et on sait que tout cela peut être mis à mal très rapidement suite à l'évolution d'une loi, d'un décret, de l'application d'un texte Européen ou autre, donc méfiance. Par exemple, lorsque Hervé Corbineau a arrêté son exploitation, il faisait partie du plan d'épandage et une partie de ses terres a été reprise par Jean Paul Guillot qui continue à accueillir les boues, par contre les terres qui étaient sur le Bignon et qui ont été reprises par un agriculteur bio, lui ne récupère plus les boues.

**Laurent Abel** : Sur le renouvellement programmé du matériel, forcément vous n'en intégrez pas mais sur ce type d'installation, sur les 15 prochaines années, quelle estimation de renouvellement de matériel cela peut générer ?

**Aurélie Arquier** : En gros la durée de vie théorique pour les pompes que l'on prend en compte lors des chiffrages est d'une dizaine d'années. Après il y a des équipements qui ont une durée de vie de 15 ans voire 20 ans. Sur les équipements standards, type pompe, nous sommes sur une durée de vie moyenne de 10 ans donc jusqu'à 2017 il n'y aura pas de souci.

Par contre dans le prochain contrat ce sera redéfini ligne à ligne puisque lorsque l'on définit un nouveau programme de renouvellement, on regarde tous les équipements, on se dit qu'ils ont été posés en 2013 et ensuite on fait des hypothèses par rapport à une durée de vie estimée entre 10-15-20 ou 25 ans et on estime le risque de la probabilité de défaillance de l'équipement.

Logiquement il ne devrait pas y avoir de souci mais malheureusement, on l'observe parfois sur des stations inaugurées récemment sur la périphérie, nous avons malgré tout des casses et des équipements qui peuvent poser problème et qui peuvent nécessiter une intervention de réparation ou de rénovation assez significative dans les 5 ans à venir et c'est pour cela que nous avons, malgré tout, pris une ligne de renouvellement non programmé parce que nous savons, d'expérience, que nous serons sûrement amenés d'ici 2017 à intervenir sur peut être une pompe doseuse ou une pompe du bassin tampon, faire une intervention sur l'agitateur du bassin d'aération...

**Laurent Abel** : Le matériel est garanti ?

**Aurélié Arquier** : Oui il est garanti un an.

**Yannick Fétiveau** : Tout le monde a bien compris qu'à fin 2017, la délégation de service public sera remise en appel à la concurrence pour une durée que les élus de l'époque décideront.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au contrat d'exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif des eaux usées avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, le délégataire ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant tel qu'il est joint à la présente délibération,
- autorise Monsieur d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 3 – Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme de Pont Saint Martin et bilan de la concertation

**Christophe Legland** : Nous arrivons ce soir à une étape importante de notre révision du POS : l'arrêt du PLU. Cela a été un travail de longue haleine depuis la phase de constat initial, du diagnostic, en passant par le PADD, le règlement, ... et toutes les phases d'échanges, de concertations, de débat. Travail très riche et enrichissant.

Cette révision était devenue nécessaire (notre POS étant devenu un peu obsolète) pour permettre l'évolution de notre commune afin qu'elle reste une commune dynamique où il fait bon vivre.

Avant que Monsieur Simon nous fasse une présentation de synthèse, je tiens à nouveau à le remercier ainsi que toute son équipe pour tout le travail fourni et pas toujours dans des conditions faciles.

Je vous remercie pour votre professionnalisme, l'animation que vous avez fait de nos travaux en nous poussant dans notre réflexion.

Mais il reste encore du travail, tout n'est pas fini, il reste l'avis des PPA, l'enquête publique, les éventuelles modifications et l'approbation

Je remercie vivement également les services et plus particulièrement Caroline Levi-Topal, Magalie Guillet et Marie Hélène Riot (Quellin) pour le travail fourni sans compter, ces derniers temps, les heures.

Et merci à vous aussi, les élus pour votre implication.

Le PLU, ce n'est pas le projet du maire et de l'adjoint à l'urbanisme, mais bien celui de tous les élus pour l'intérêt général de la commune.

Monsieur Simon, je vous laisse la main pour la présentation avant que nous passions à la délibération de l'arrêt du PLU.

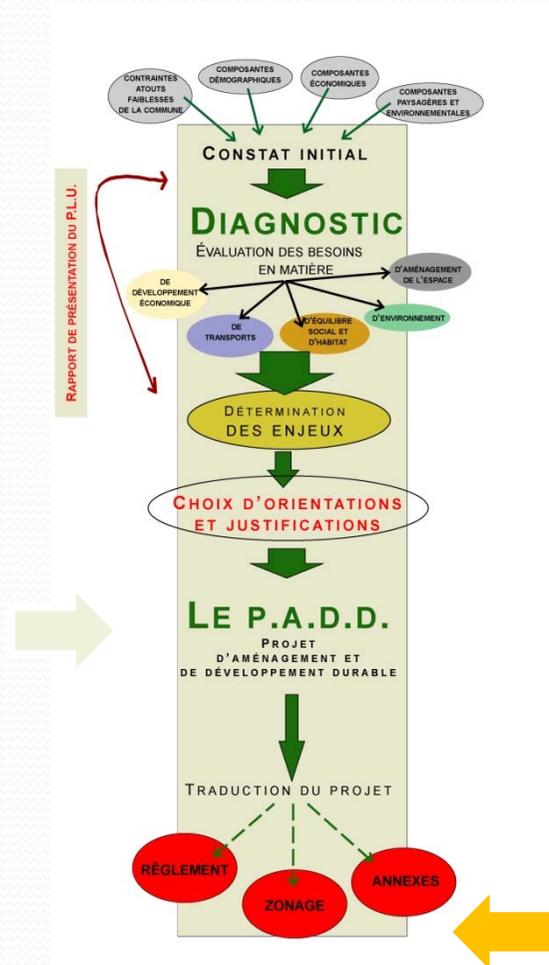
**Philippe Simon** : Nous allons rapidement balayer votre PLU puisque c'est une délibération d'arrêt de projet, vous avez tous été destinataires du dossier et vous en avez pris connaissance. L'objet de ma présentation c'est juste de refaire un petit tour sur les grands points et ensuite il y aura la phase de délibération. Vous pouvez modifier ce document, il serait souhaitable que non bien entendu, mais vous pouvez techniquement le modifier si vous le souhaitez et les propositions de modifications seront naturellement portées au vote de chacun. Le document que vous allez arrêter ne sera pas le document qui sera approuvé. Comme il vous l'a été dit, le PLU a une phase relativement longue d'élaboration qui va passer par des phases administratives ; le document que vous arrêtez fera l'objet d'un certain nombre d'avis, pour ces avis il y aura là-aussi des demandes de modifications qui seront demandées, vous avez, vous, la possibilité, à titre personnel ou en tant que collectivité, d'utiliser le temps de l'enquête publique pour faire évoluer, sur des points ponctuels et mineurs, ce document de PLU pour l'adapter si jamais vous aviez vu une erreur matérielle. C'est une phase transitoire importante puisque c'est ce document-là qui va quand même faire l'objet des avis des services (on appelle avis des services l'avis des personnes publiques consultées) et c'est également ce document qui sera porté à la connaissance de la population lors de l'enquête publique.

L'autre document que vous avez élaboré le PADD, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et qui comporte 6 points qui eux n'ont pas bougé depuis longtemps, vous l'avez modifié à la marge pour vous adapter à 2 éléments importants :

- au fait que votre PLU s'inscrive en compatibilité avec un Scot qui lui a évolué entre-temps
- au fait que votre commune est assujettie au respect de l'article 55 de la loi SRU qui vous oblige à avoir un objectif de logement social plus important que ce qui était initialement prévu donc cela modifie également un certain nombre de points mais pour autant les 6 objectifs que vous vous êtes fixés dans le PADD n'ont pas changé.

Vous avez toujours l'intention de faire un PADD qui va articuler le PLU et dont les objectifs sont :

# Projet de PLU :



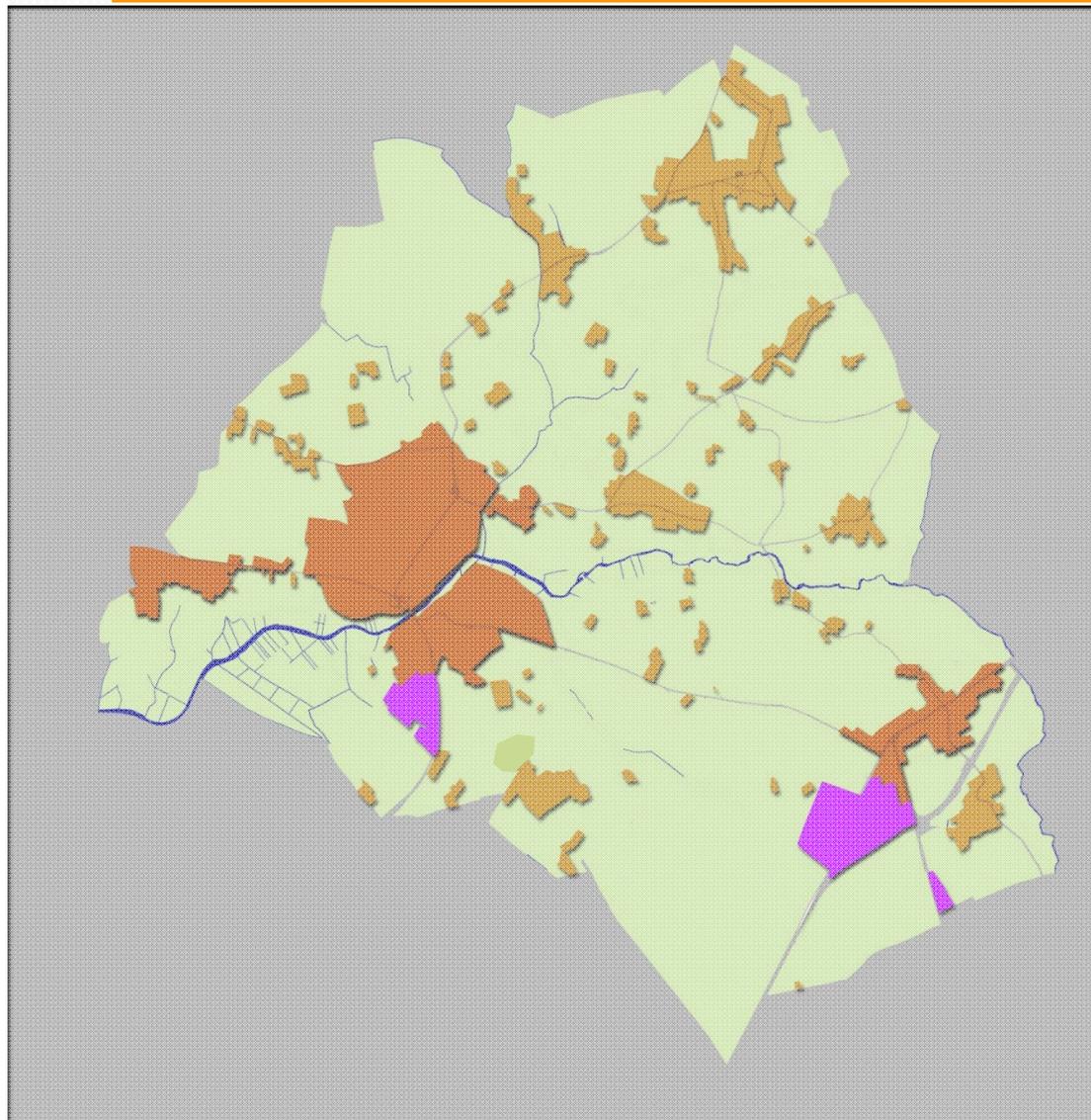
## LE PADD :

- 1 Renforcer l'identité de Pont Saint Martin**, commune plaçant l'homme au cœur de ses préoccupations, au bénéfice d'une meilleure qualité de vie.
- 2 Ouvrir des perspectives de développement harmonieux au centre bourg et maîtriser son extension en limitant la consommation d'espaces agricoles.**
- 3 Favoriser le développement des filières économiques identifiées sur notre territoire** afin de créer les emplois sur notre bassin de vie et de contribuer à l'augmentation de nos ressources financières.
- 4. Développer l'intermodalité** et favoriser l'utilisation de transports collectifs et de moyens de déplacements économes et moins polluants
- 5 Protéger et valoriser le patrimoine naturel** dans un dessein collectif
- 6 : Intégrer les préoccupations environnementales au cœur des projets urbains**

Réunion CM arrêt : le 14.03.2013

Pont Saint Martin

# 1 : Le PADD démographie logements :

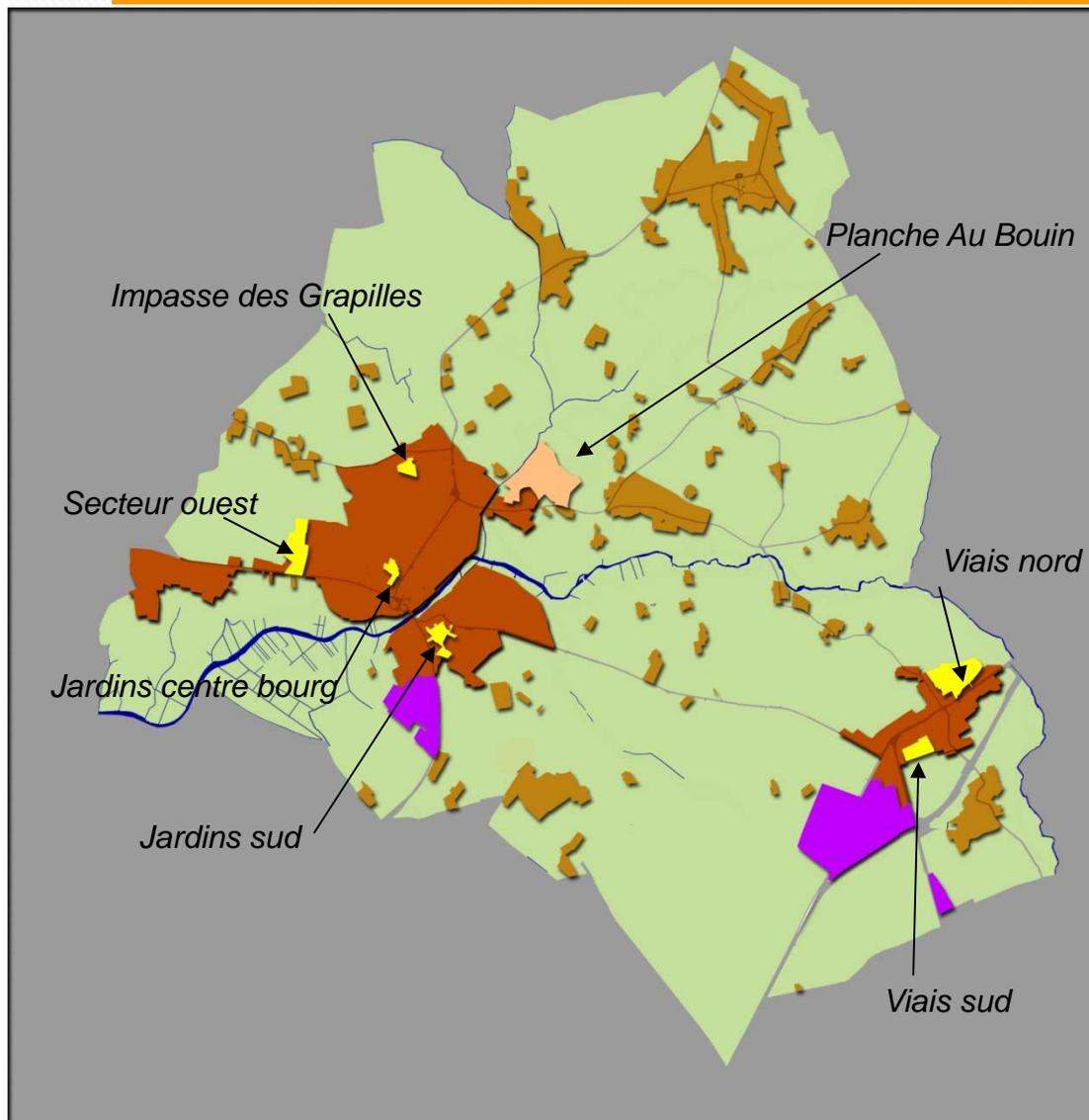


- environ 40 logements à créer par an
- pour 1.5% par an pendant 10 ans

14.03.2013

Pont Saint Martin

# 1 : Le PADD démographie logements :

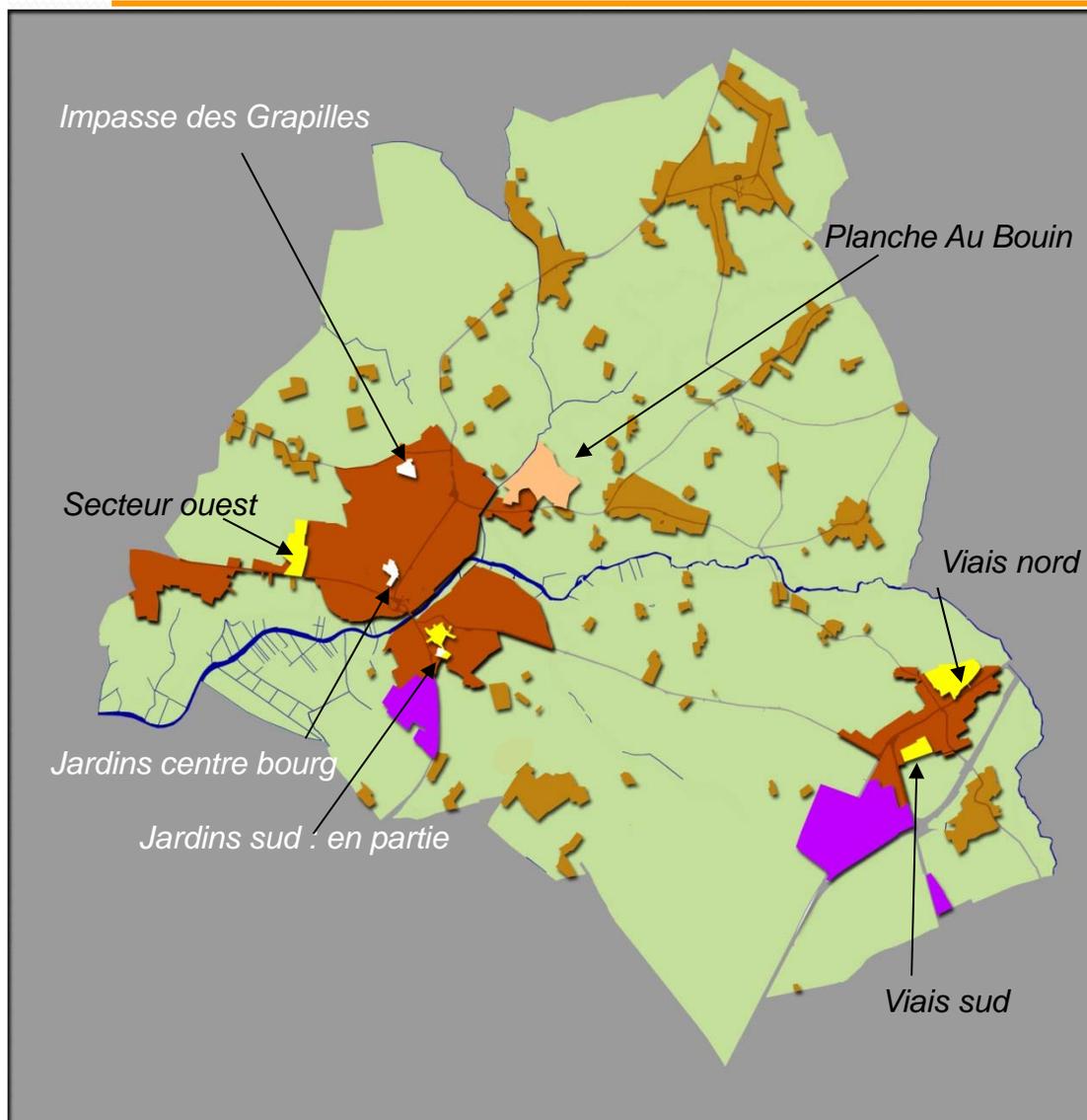


- environ 400 nouveaux logements
- pour 1.5% par an pendant 10 ans
- principalement dans le **centre bourg**,
- en second lieu sur le pôle villageois de **Viais**,
- par densification du tissu existant
- par extension limitée

14.03.2013

Pont Saint Martin

# 1 : Le PADD démographie logements :



- ❑ 1 objectif de mixité urbaine
- ❑ 1 objectif de mixité sociale
  - sur l'ensemble du territoire 25% de locatifs sociaux pour les opérations de + de 400m<sup>2</sup> de surface de planchers ou plus de 5 logements
  - 35 % de locatifs sociaux dans les zones AU habitat pour les opérations de + de 400m<sup>2</sup> de surface de planchers ou plus de 5 logements
  - des secteurs exclusivement réservés à l'accueil de locatifs sociaux

Objectif : respecter l'article 55 de la loi SRU

Total de logements sociaux produits : 30.5% des logements PLU :

Actuellement (fin 2013) : 95 LS ( env : 4.4%)

Fin PLU : 95+187 =282 LS soit 10.2%

14.03.2013

Pont Saint Martin

**Philippe Retière** : Dans les débats que nous avons eu précédemment, ça a été à marche forcée pour intégrer cette notion d'agriculture pérenne et puis finalement nous avons eu des débats globalement forts au niveau communal pour que finalement cela puisse arriver au diagnostic agricole le plus précis possible et ça a été balayé en 10 minutes. Le constat que je fais aujourd'hui c'est que des mois de travail avec une concertation la plus large possible au niveau agricole, avec la viticulture, pour aboutir à un balayage en 10 minutes de quelque chose qui nous était soi-disant imposé et qui finalement se délite. J'ai beaucoup de regrets que nous n'ayons pas annexé une cartographie de notre volonté d'agriculture pérenne, je l'aurais souhaité.

On ne peut pas faire un balayage aussi rapide d'un territoire connu, reconnu, avec des élus de proximité, avec des agriculteurs proches des élus pour travailler sur le dossier et balayer le travail qui a été réalisé, de cette façon-là et qui nous reviendra peut-être un jour, sous forme de boomerang, par le SCoT car l'on constatera peut-être qu'il y aura des zones d'agricultures pérennes qui ne correspondront pas aux réalités locales. Je trouve que c'est un peu déplorable et je tenais à le signaler.

**Philippe Simon** : On peut toujours dans un PLU, sans que la carte n'ait une donnée réglementaire, l'intégrer dans la justification du zonage agricole notamment.

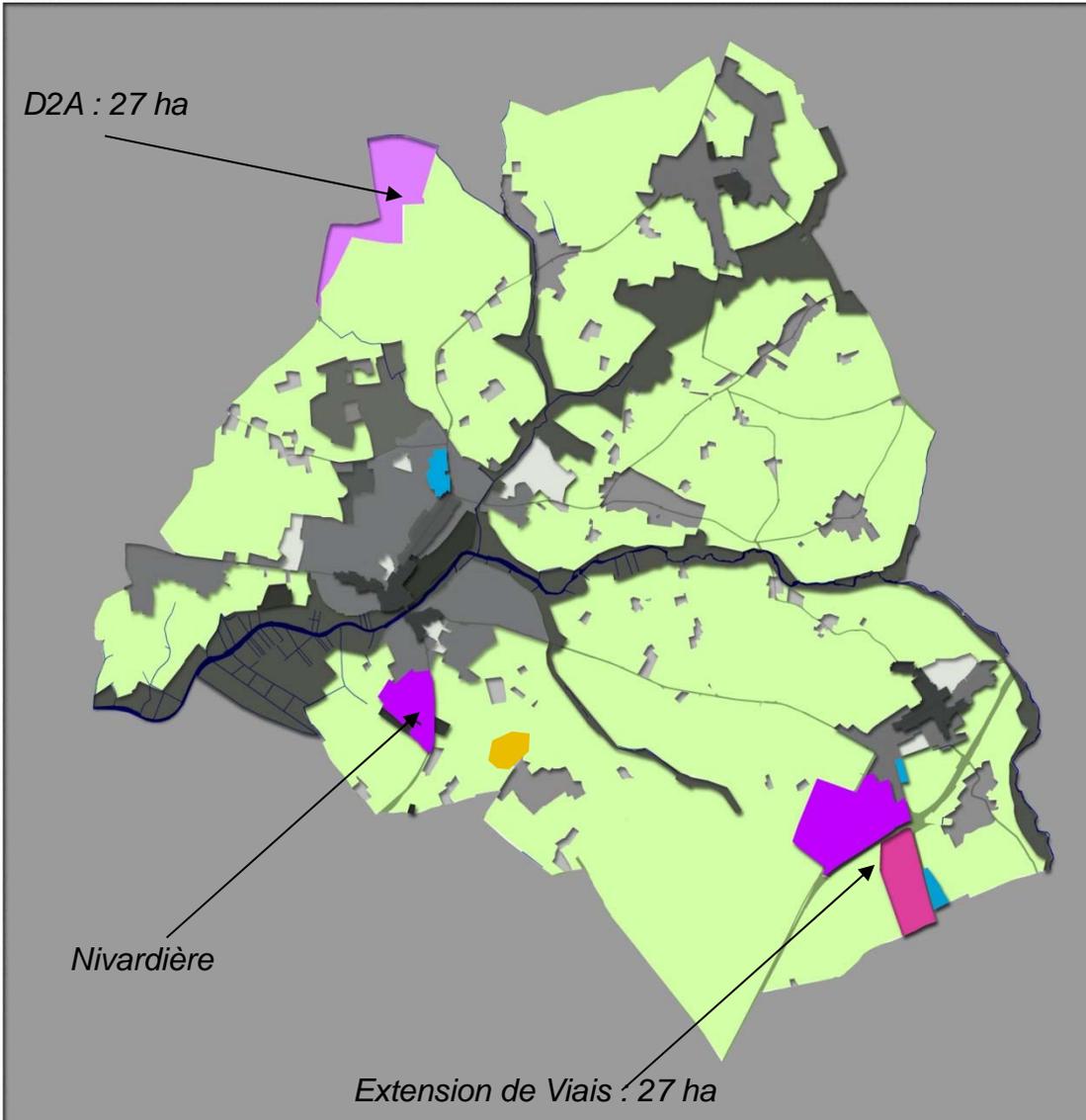
**Michel Brenon** : Qui a demandé finalement le retrait de la notion d'agriculture pérenne ?

**Philippe Simon** : ça n'est pas le retrait de la notion, c'est la suppression du zonage que l'on avait mis en place. Nous avons la même définition de zone, le même règlement adapté mais c'est surtout à partir du moment où la chambre d'agriculture a remis en cause, dans le cadre de son avis SCoT, cette notion-là, que l'on se retrouve en situation très inconfortable. En plus il n'y a pas la même interprétation de ce que devrait être l'agriculture pérenne. Ce qui est sûr et c'est que vous disiez Monsieur Retière, c'est que dans les périmètres de la zone agricole que vous avez, vous, les périmètres que nous souhaitons préserver ils y sont déjà. Cela a été fait effectivement très brutalement et cela nécessitera vraisemblablement un petit laïus d'explication pour que l'on retrouve bien nos petits dans le travail qui a été effectué qui a été balayé en 10 minutes, résultat d'une certaine amertume.

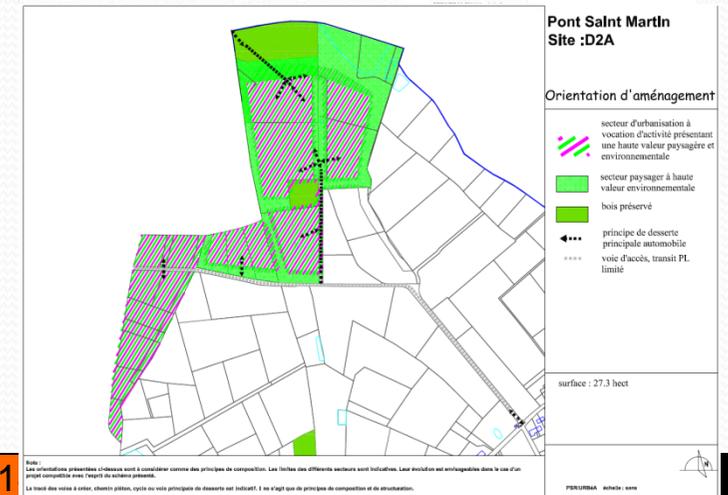
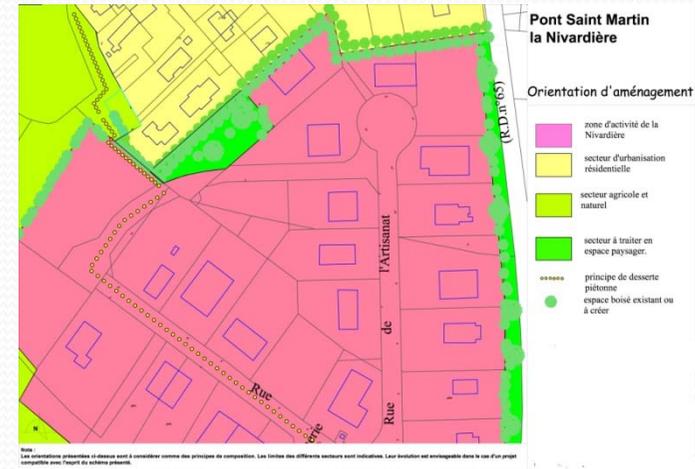
**Michel Brenon** : Je n'ai pas vraiment ma réponse mais je suis assez d'accord avec ce que disait Philippe Retière tout à l'heure, c'est qu'il y a un intérêt pour le secteur agricole que l'on ait des zones où l'on garantisse aux sièges d'exploitation 10 ou 15 ans de pérennité ; par contre nous avons quelques désaccords sur certains points où le classement en agriculture pérenne pouvait bloquer des projets d'équipements publics, extension de voie par exemple. Il y a un conflit d'intérêt entre l'intérêt général et l'intérêt de particuliers de certaines exploitations, il pourrait y avoir un blocage sans possibilité de compensation mais nous allons quand même voir ce qui va sortir du SCoT.

**Yannick Fétiveau** : En complément, il est vrai que, L'Inao, plus que la chambre d'agriculture par la voix de Monsieur Guedas, ont insisté sur la lisibilité du document PLU par rapport aux personnes extérieures et aux propriétaires. Le fait d'associer une cartographie avec les deux formes d'agriculture peut donner des signaux forts à des propriétaires x ou y qui souhaitent faire de la spéculation foncière. Sur le plan pédagogique et sur le plan du respect des objectifs mêmes de la préservation des surfaces agricoles, on allait peut-être donner un signal qui n'était pas le bon et l'INAO mettait en garde les élus sur ce point. A titre personnel, j'ai été sensible à cet argument. L'important, c'est qu'il y ait une agriculture pérenne qui soit en place ; le fait qu'elle soit cartographiée au niveau du SCoT signifie qu'elle est pérenne. Le monde agricole a une vraie visibilité. Le monde extérieur visualisant une seule et même agriculture.

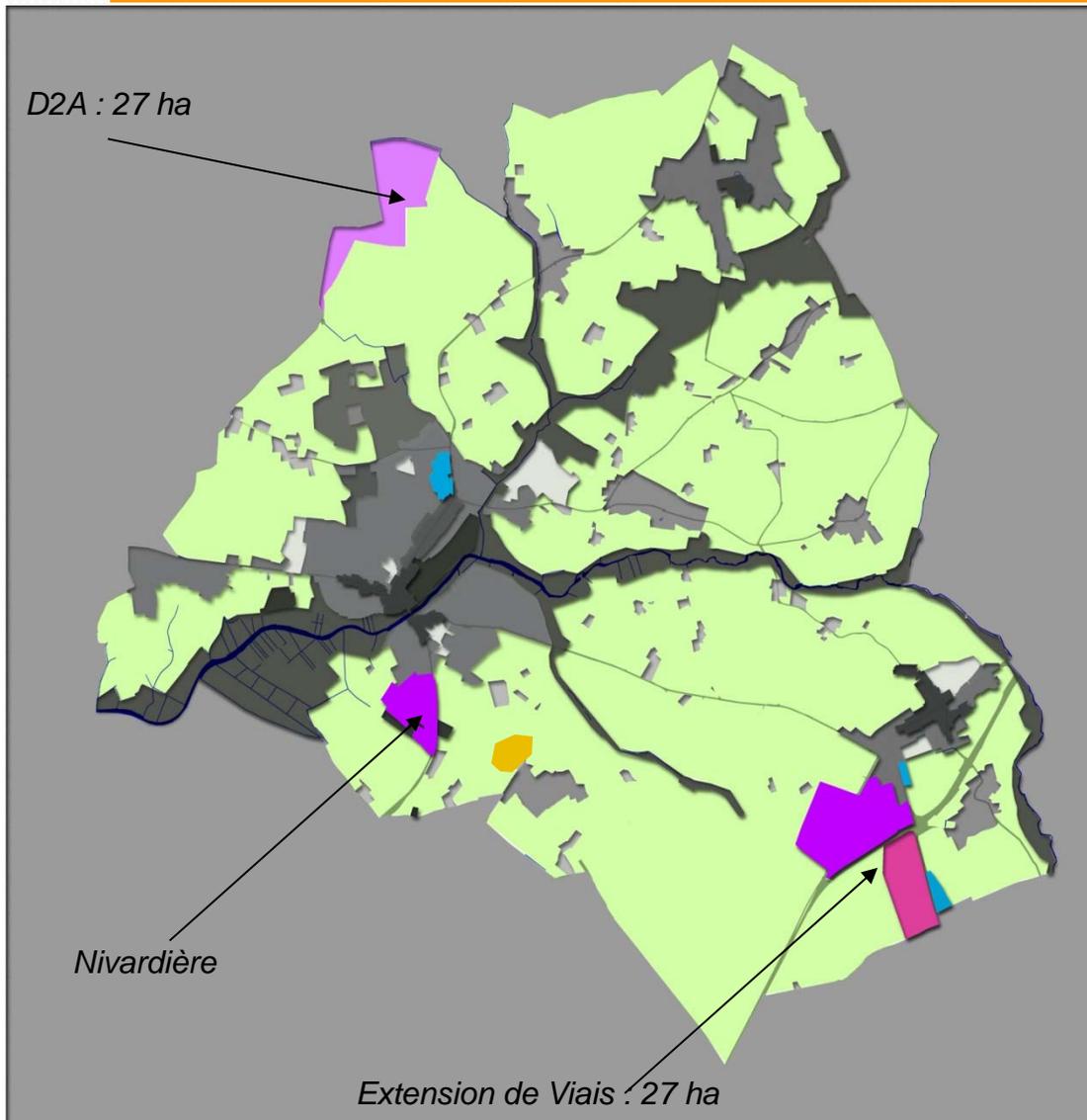
# 2 : Le PADD Economie :



## les projets du PLU :



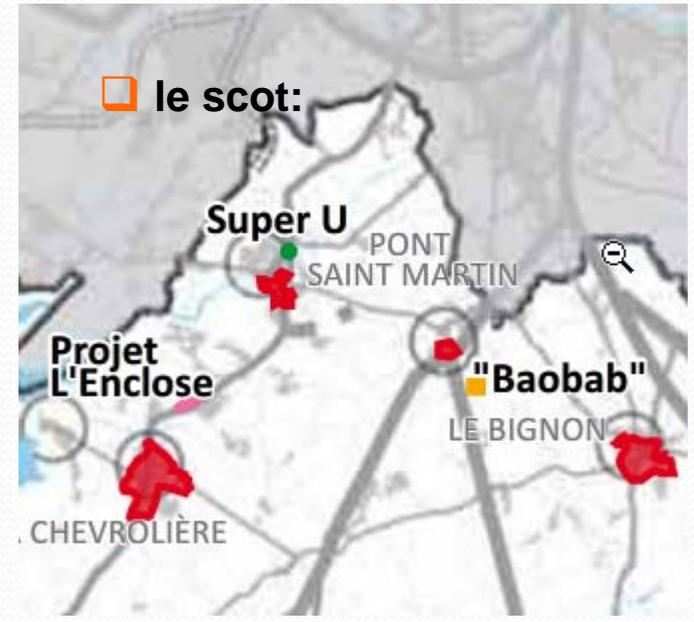
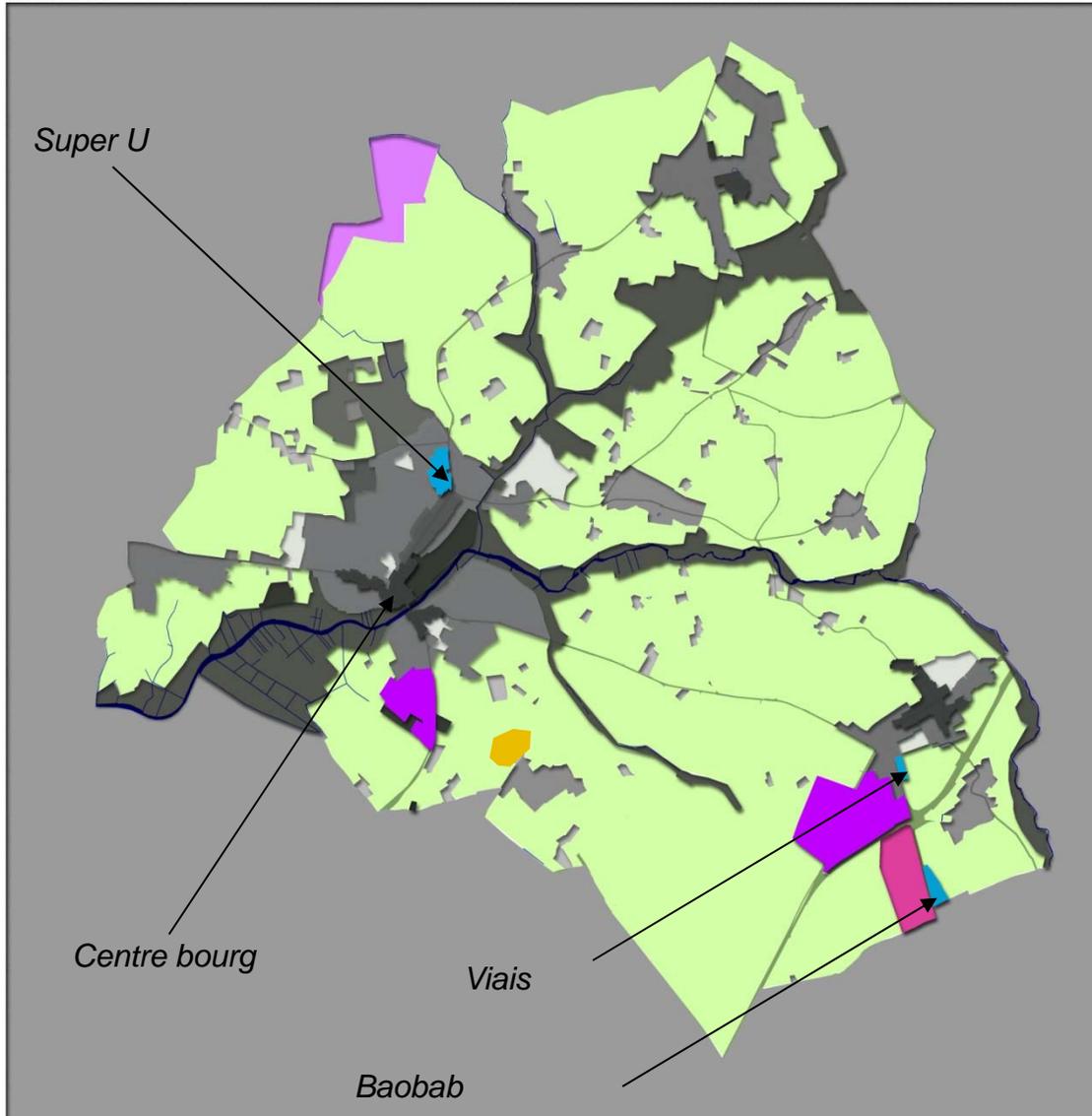
## 2 : Le PADD Economie :



14.03.2013

Pont Saint Martin

## 2 : Le PADD Economie :



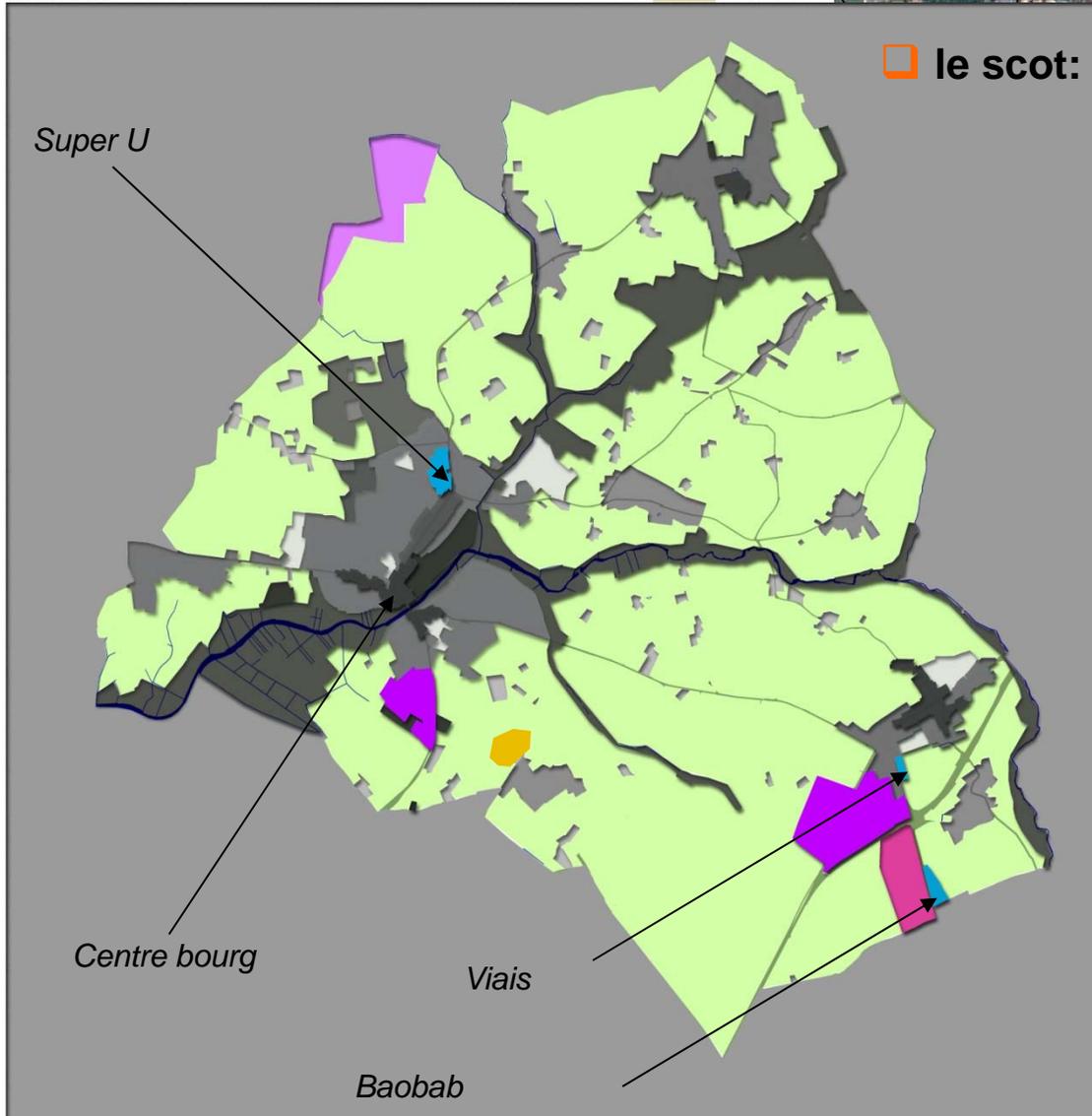
14.03.2013 Pont Saint Martin

# 2 : Le PADD Economie :

Délimitation de la ZACOM « SUPER U »  
Pont Saint Martin



PLAN N°2 : PLAN MASSE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE LA SOCIETE PONTMARDIS



Délimitation de la ZACOM « BAOBAB »  
Pont Saint Martin

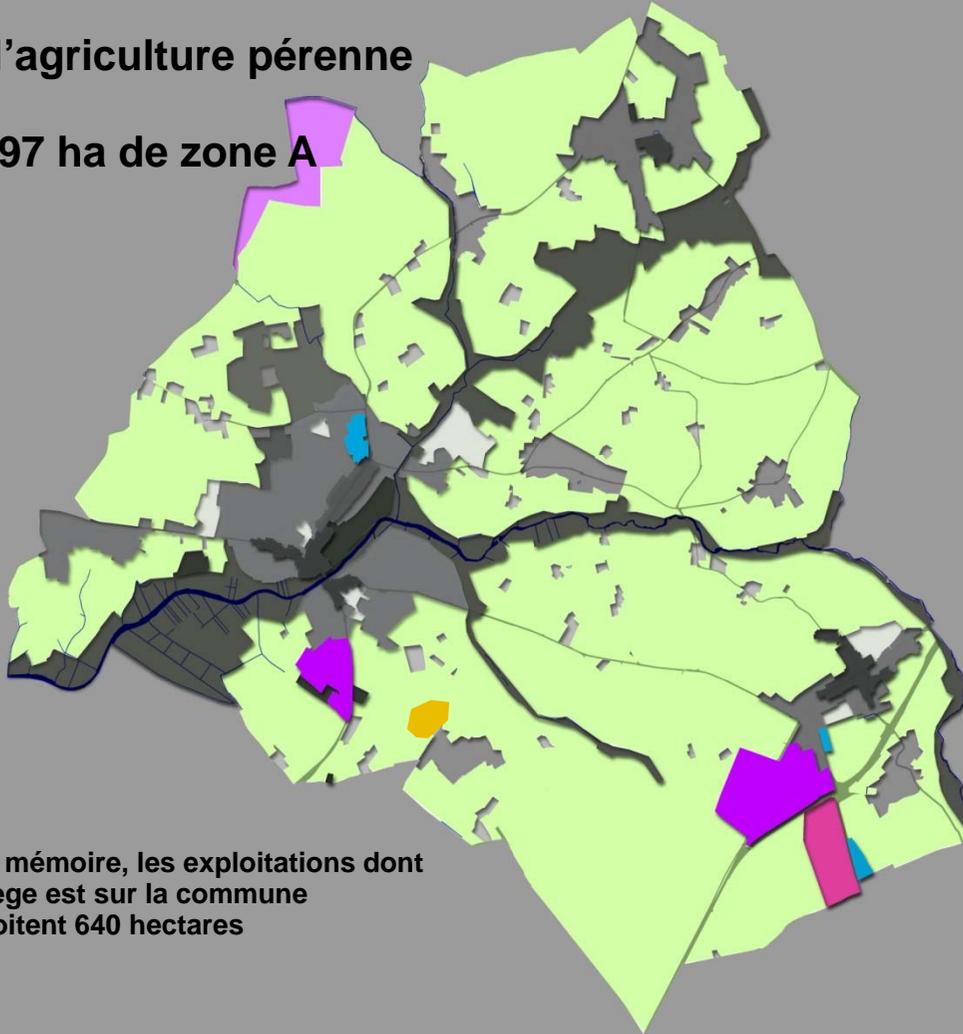


14.03.2013 Pont Saint Martin

## 2 : Le PADD Economie :

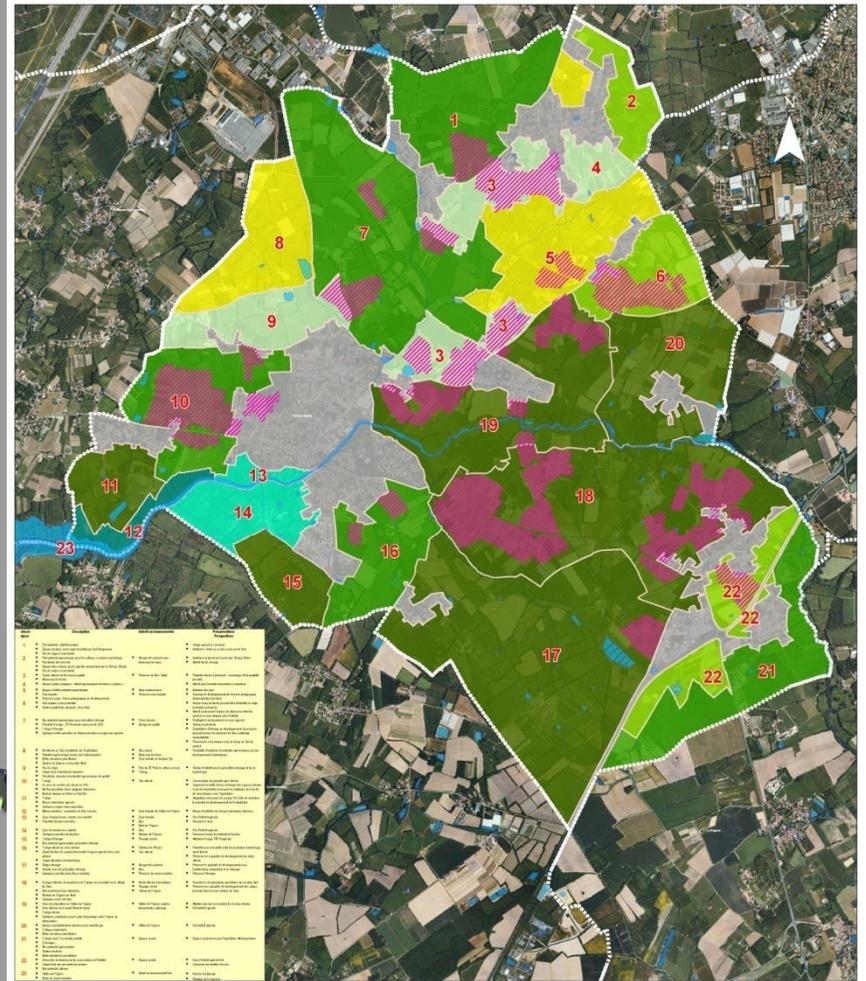
☐ l'agriculture pérenne

• 1497 ha de zone A



pour mémoire, les exploitations dont le siège est sur la commune exploitent 640 hectares

### COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN : Synthèse des enjeux agricoles par secteur

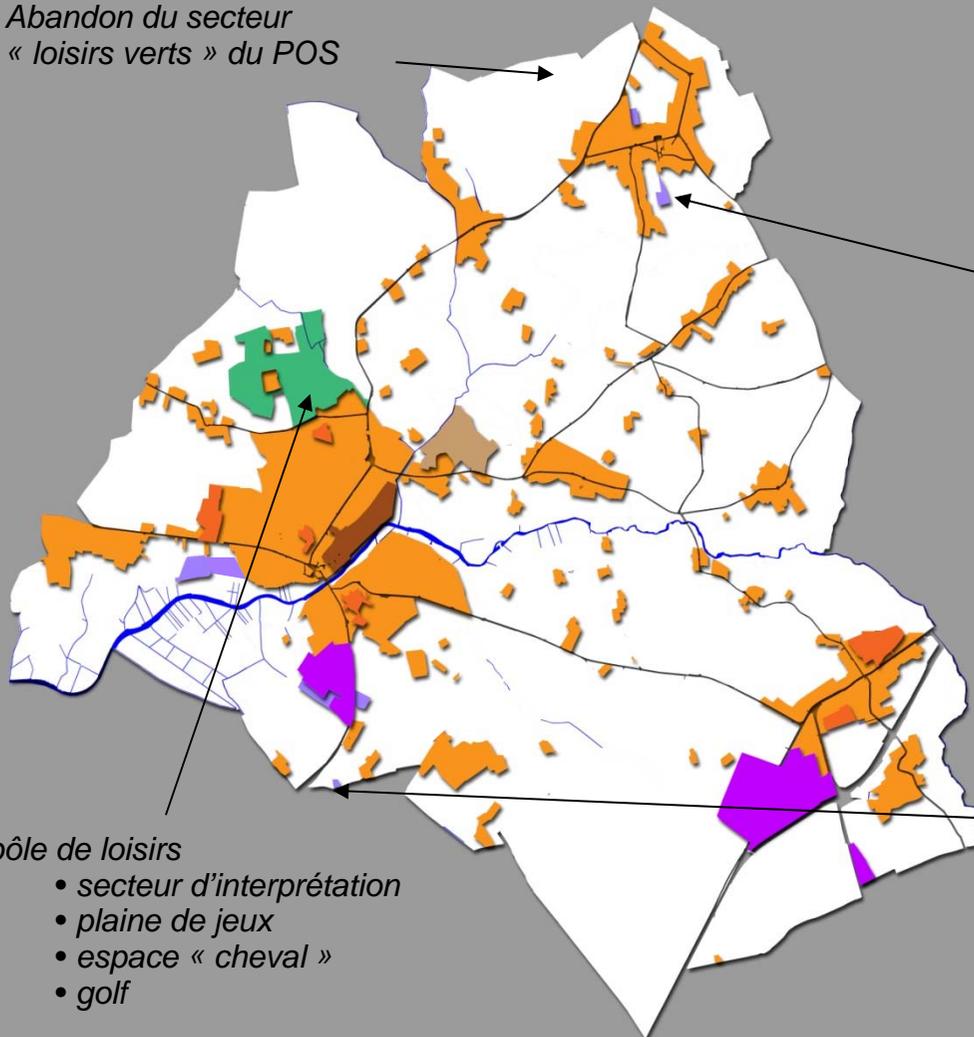


1. Espaces agricoles forts		3. Espaces agricoles précaires		5. Autres espaces	
1.1	Espace agricole fort	3.1	Espace agricole peu exploités, en concurrence avec d'autres usages, sites agricoles ou en friche	18	Nombre de secteur d'usage
1.2	Espace agricole fort, confronté à une pression urbaine et/ou à une concurrence plus ou moins forte avec d'autres usages non agricoles (tourisme, chasse, ...)	3.2	Espace agricole peu exploités, en concurrence avec d'autres usages, sites agricoles ou en friche		
2. Espaces agricoles fragilisés à potentiel productif		4. Espaces de marais			
2.1	Espace agricole fragilisé à potentiel productif, confronté à un environnement urbain et/ou en concurrence avec d'autres usages	4.1	Zone de marais exploités, marais, pré-marais, pâturage d'élevage, fauchés		
2.2	Espace agricole très fragilisé par la déprise agricole ou par une occupation non agricole (tourisme, marais à fort potentiel productif)	4.2	Zone de marais inexploités, friches, zone de loisirs		



### 3 : Le PADD Equipements :

Abandon du secteur  
« loisirs verts » du POS



*Renforcer l'identité de Pont St  
Martin, au bénéfice d'une  
meilleure qualité de vie.*

Nouvelles lagunes dédiées au cœur de bourg  
du Champsiome

1 pôle de loisirs

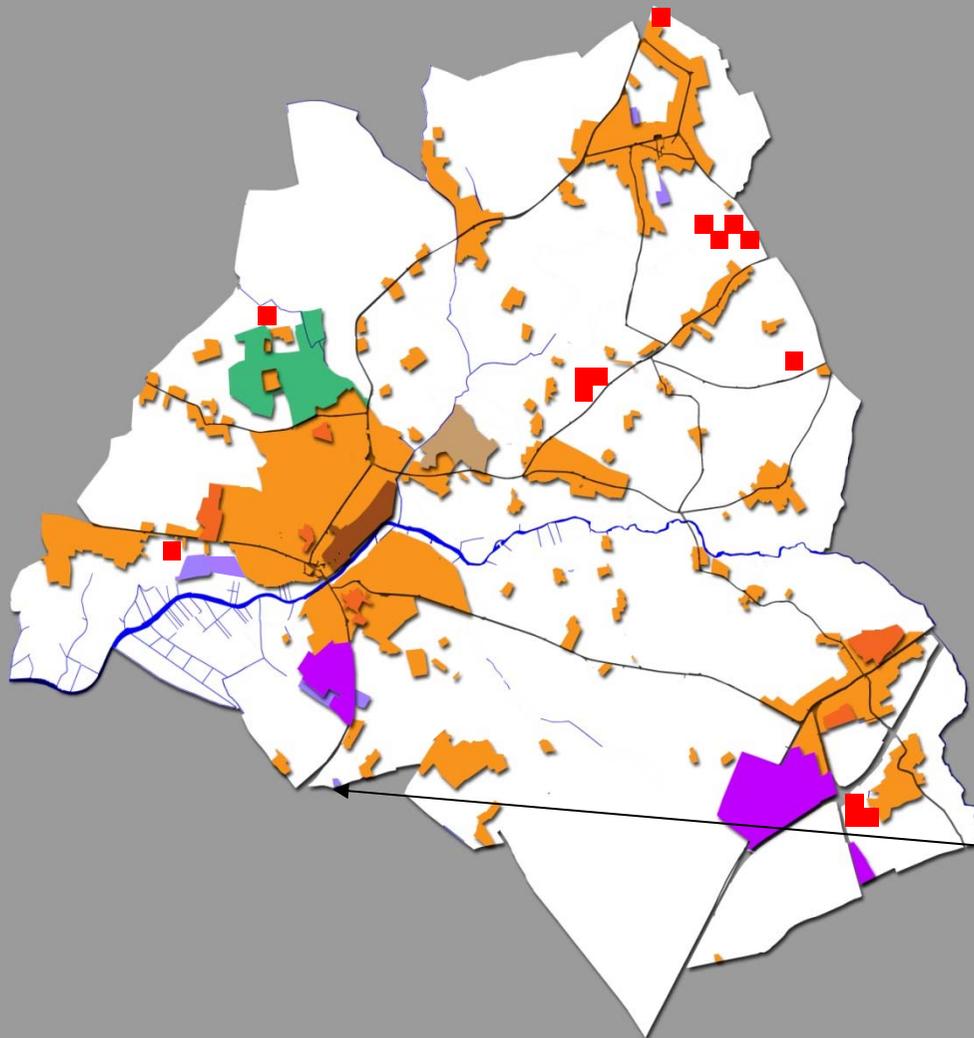
- secteur d'interprétation
- plaine de jeux
- espace « cheval »
- golf

Terrain d'accueil des  
gens du voyage

14.03.2013

Pont Saint Martin

### 3 : Le PADD Equipements :



*Terrain d'accueil des gens du voyage*

*22 terrains localisés*

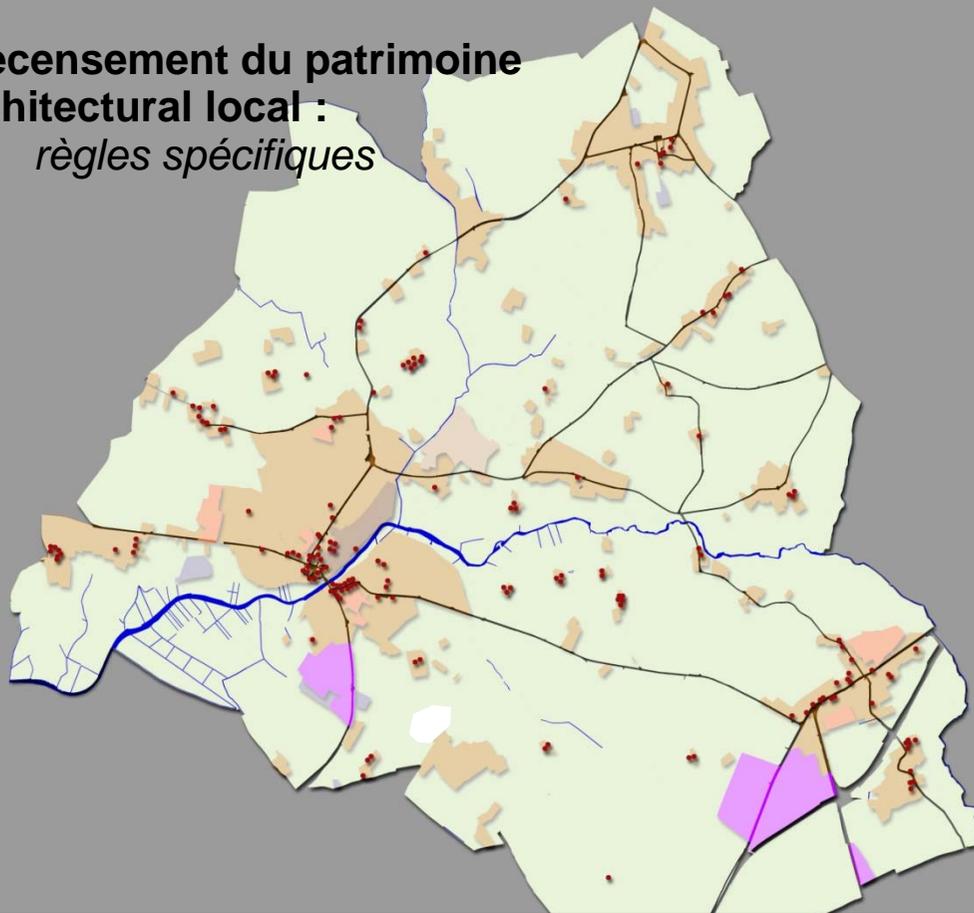
*Terrain d'accueil des gens du voyage :  
3x2 emplacements,  
idem sur la Chevrolière*

14.03.2013

Pont Saint Martin

# 4 : Le PADD Environnement :

- Recensement du patrimoine architectural local : règles spécifiques



- identifier les éléments constitutifs du patrimoine local :
  - patrimoine architectural,
  - réseau hydrographique
  - haies
  - boisements
  - zones humides
  - trame verte et bleue



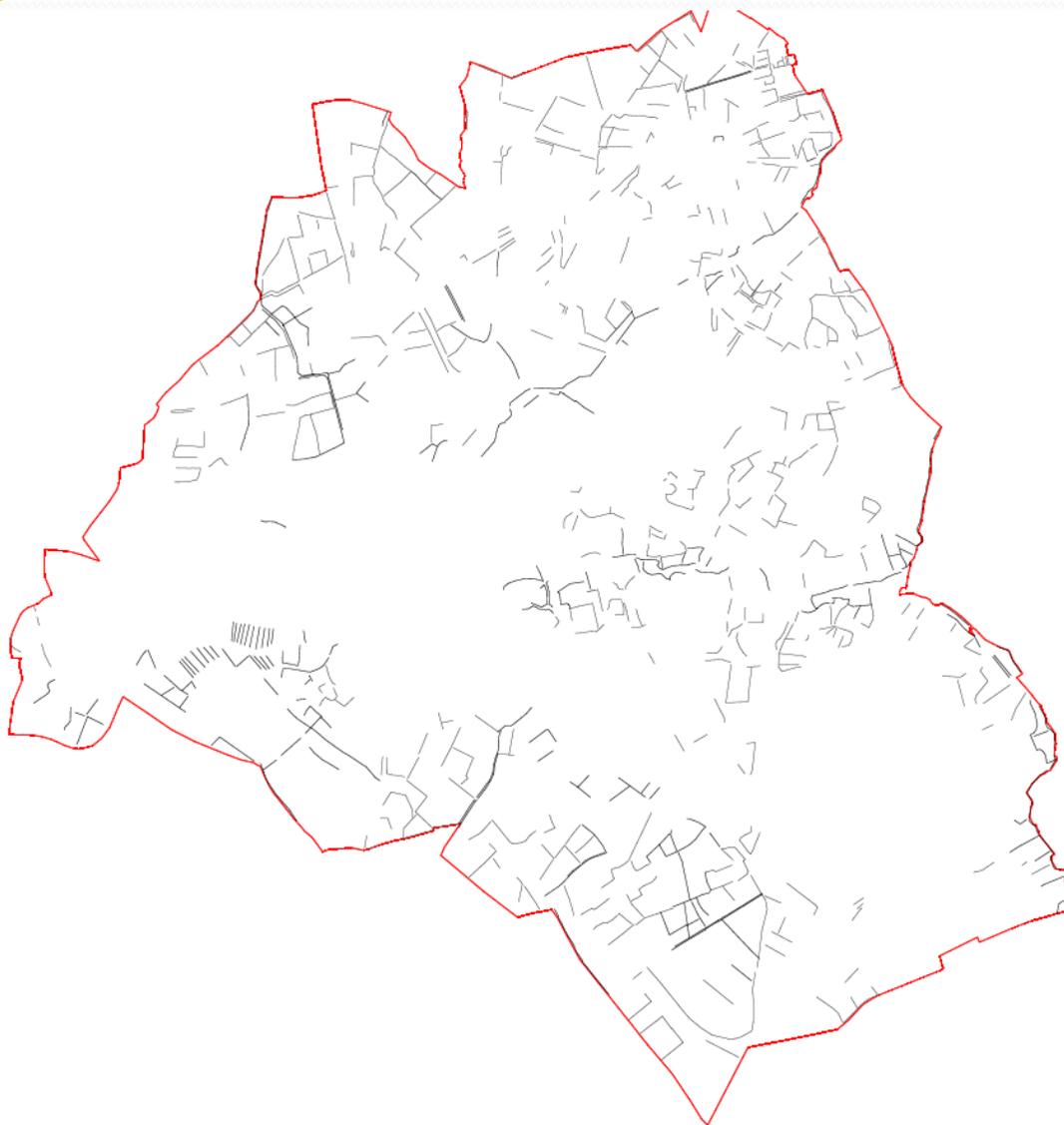
6. Viais

Éléments repérés	Localisation	N° photo	Descriptif	Intérêt (architectural, patrimonial, urbain, paysager)
Habitations en bande/entrepôt:chais	N° cadastre: 129, 130,19, 20, 126, 127, 128	4780-4761	Maisonnées accolées. Volume en R+1 et en rdc.	Intérêt (architectural, patrimonial, urbain, paysager)
	Situé au rue de la Roche, au Sud-est du village	4775-4762	Toitures classique, enduit de couleur pour les habitations,	Volumétrie simple en alignement sur rue, matériaux em
		4774-4773	pierre apparente ou badigeon à la chaux pour les bâtisses d'entrepôts.	
Habitations en bande/entrepôt:chais	N° cadastre:140,141,142, 144	4767	Maisonnées accolées. Volume en R+1 et entrepôts/chais.	Volumétrie simple en alignement sur rue.
	Situé au rue de la Roche, au Sud-est du village	4768-4769	Toiture classique, volets portes en bois peint, présence d'un	

14.03.2013

Pont Saint Martin

## 4 : Le PADD Environnement :



### □ identifier les éléments constitutifs du patrimoine local :

- patrimoine architectural,
- réseau hydrographique
- haies
- boisements
- zones humides
- trame verte et bleue

- **Recensement suivi d'une sélection de haies à classer au titre du L 123.1.5.7:**  
*règles spécifiques*

03.2013

Pont Saint Martin

## 4 : Le PADD Environnement :



☐ identifier les éléments constitutifs du patrimoine local :

- patrimoine architectural,
- réseau hydrographique
- haies
- boisements
- zones humides
- trame verte et bleue

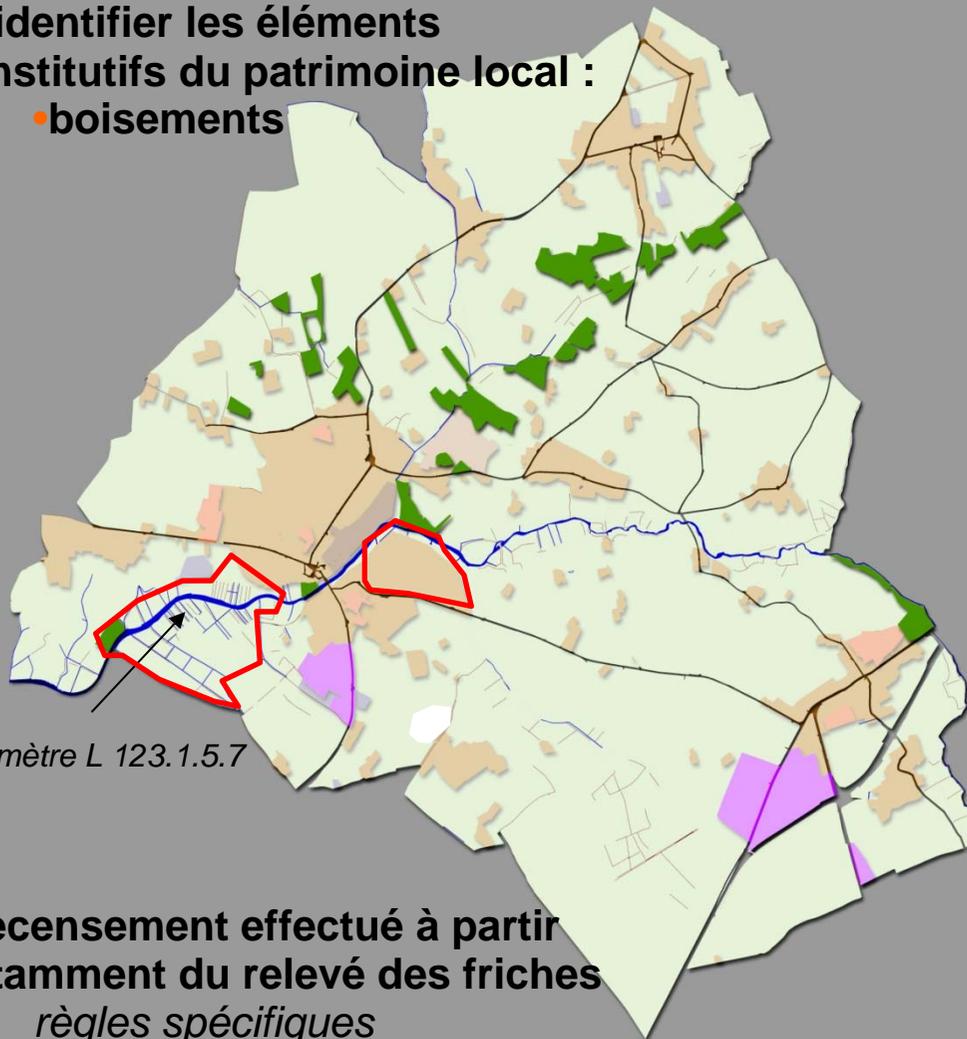
- Recensement suivi d'une sélection de haies à classer au titre du L 123.1.5.7:  
*règles spécifiques*

3.2013

Pont Saint Martin

# 4 : Le PADD Environnement :

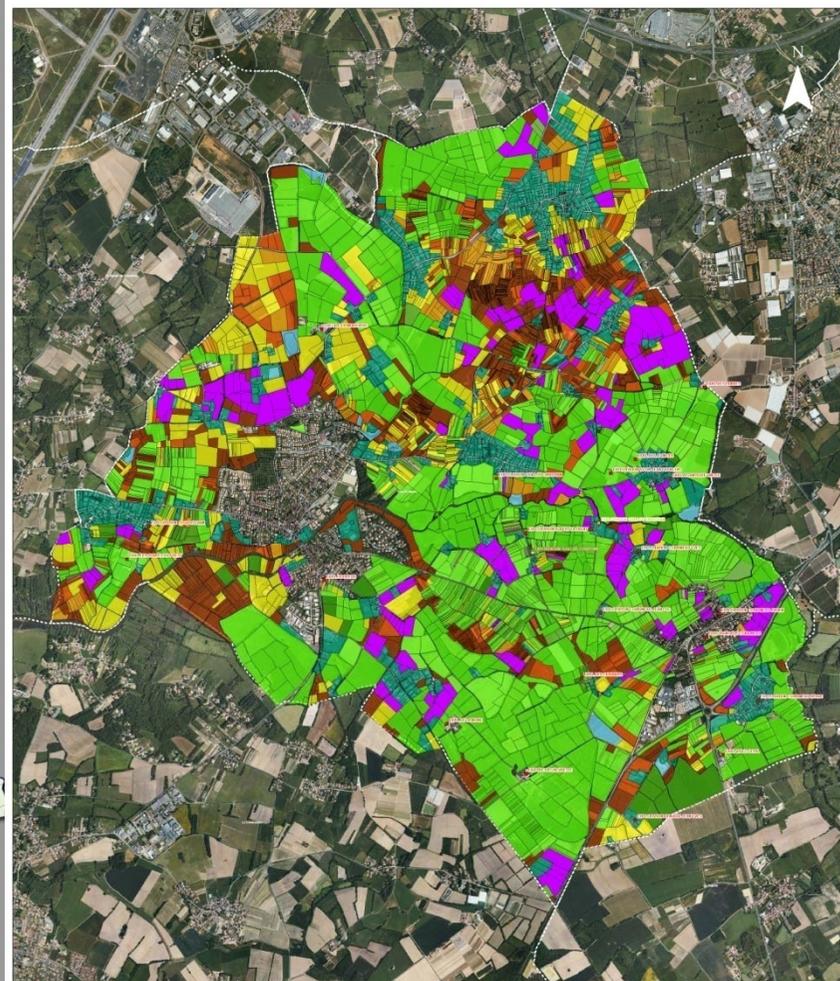
- identifier les éléments constitutifs du patrimoine local :
  - boisements



Périmètre L 123.1.5.7

- Recensement effectué à partir notamment du relevé des friches règles spécifiques

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN : parcellaire, sièges agricoles et repérage des friches



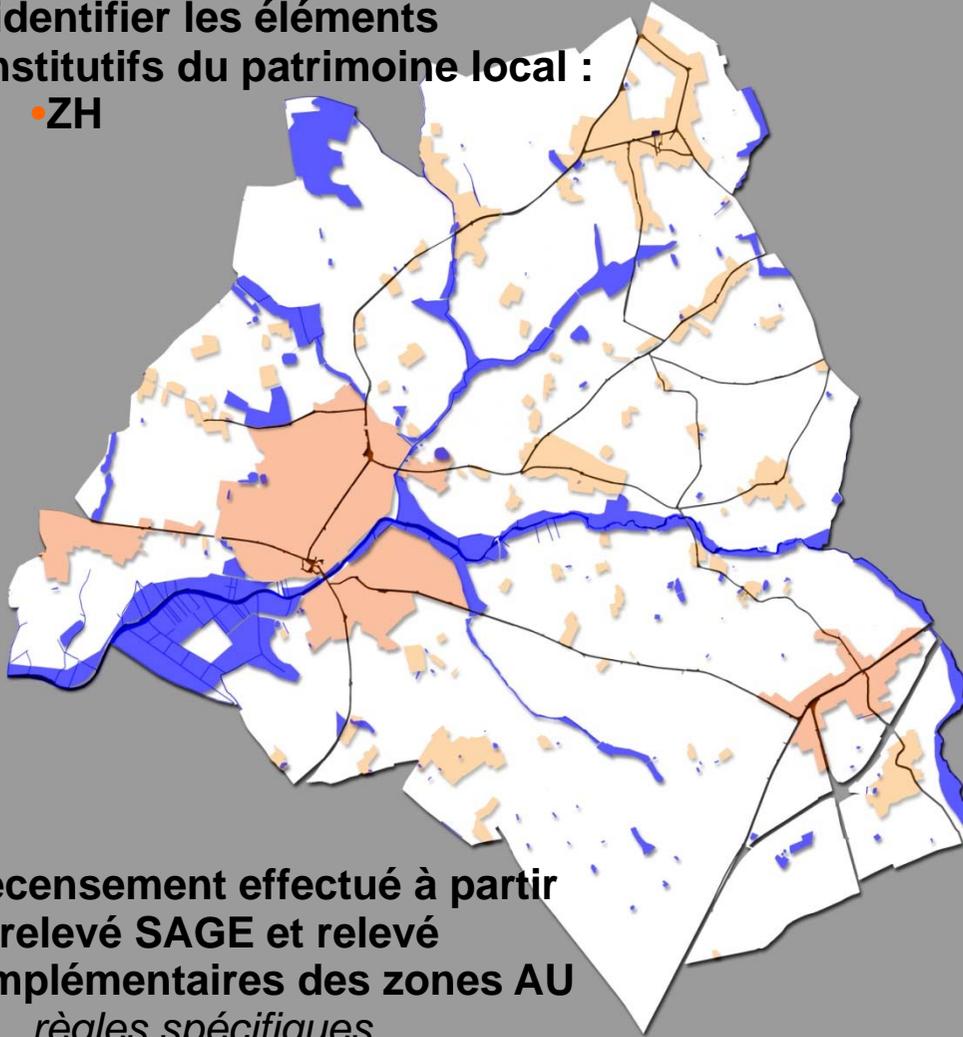
Echelle : 1 / 8 500

 <p><b>ALLIANCE AGRICOLE LOIRE-ATLANTIQUE</b></p>	<p><b>Identification des friches</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(1) Parcelles agricoles agricoles</li> <li>(1) Parcelles emblématiques hors du cadre agricole professionnel ou parcelles correspondant à des friches nouvelles dotées par les herbicides annuelles ou à grandes cultures vivaces. Ces rizières peuvent agricoles. Dernière blanche récoltée : 2 ans maximum</li> <li>(2) Parcelles dominées par les herbicides ou la présence de rizières y est plus marquée. Les espèces végétales appartiennent à céréales, légumineuses, crucifères, rosacées, dracophytes) et se développent jusqu'à 2 mètres de hauteur. Dernière blanche récoltée : 4 ans maximum</li> <li>(3) Parcelles correspondant à des parcelles qui remplissent le rôle herbicide depuis progressivement sous la pression des rizières (à des parcelles). Les espèces végétales de développement céréales, légumineuses, rosacées, dracophytes) et se développent jusqu'à 3 mètres de hauteur. Dernière blanche récoltée : 5 ans maximum</li> </ul>	<p><b>Le parcellaire agricole (Enquête 2010)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Parcelle agricole recensée en 2010</li> </ul> <p><b>Les sièges d'exploitation agricole</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>SITE1</li> <li>SITE2</li> <li>SITE3</li> </ul>
--	--	--

# 4 : Le PADD Environnement :

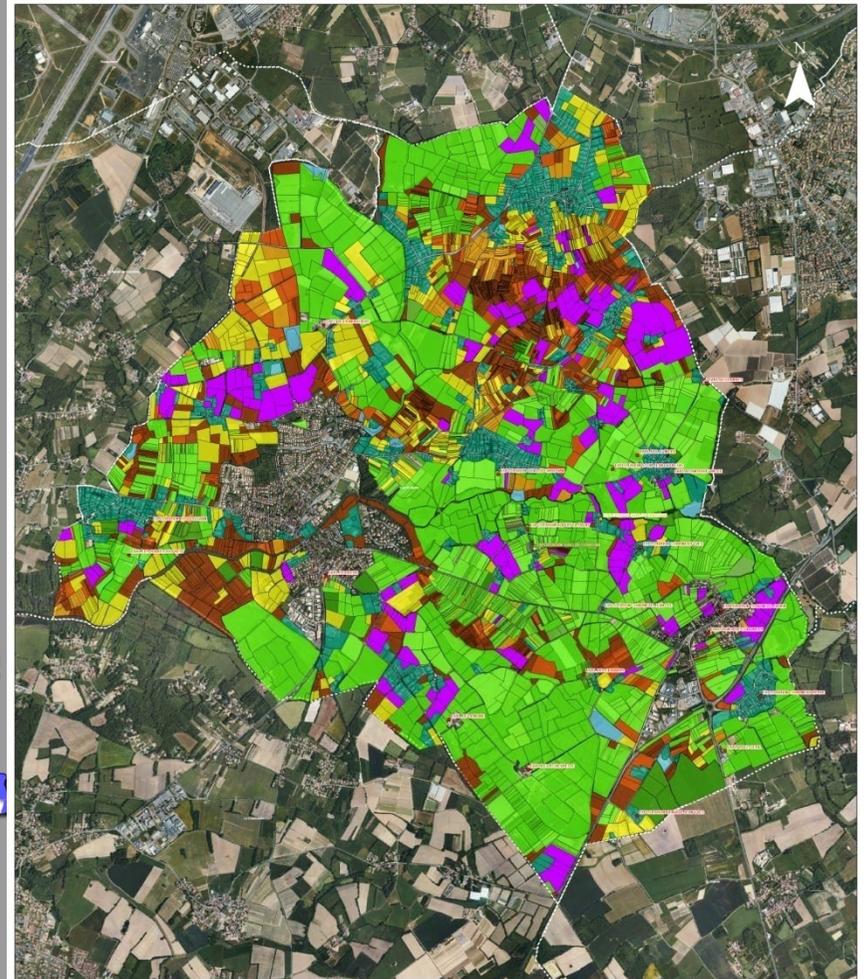
☐ identifier les éléments constitutifs du patrimoine local :

- ZH



• Recensement effectué à partir du relevé SAGE et relevé complémentaires des zones AU règles spécifiques

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN : parcellaire, sièges agricoles et repérage des friches



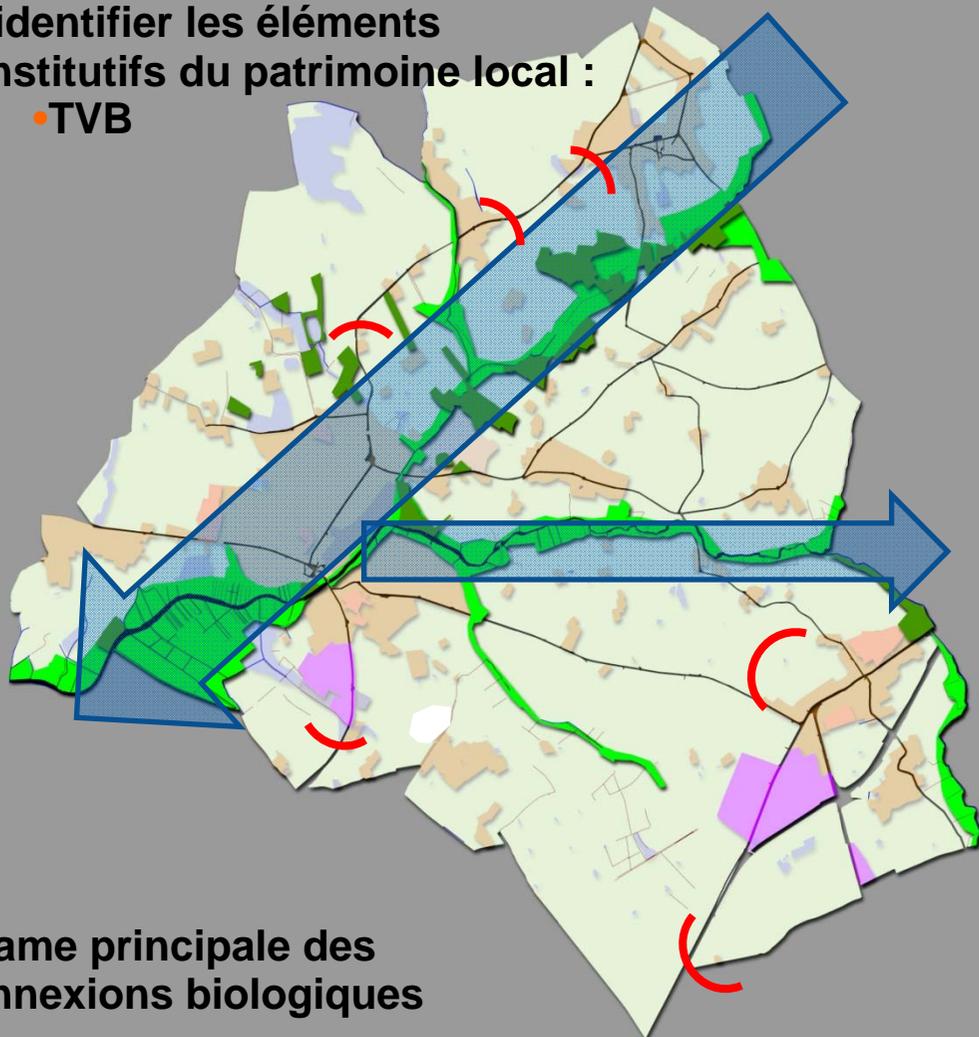
Echelle : 1 / 8 500

 <p>CHAMBRE D'AGRICULTURE LOIRE-ATLANTIQUE</p>	<p><b>Identification des friches</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="color: green;">■</span> (1) Parcelles agricoles agricoles</li> <li><span style="color: yellow;">■</span> (1) Parcelles emblématiques hors du cadre agricole professionnel ou parcelles correspondant à des friches nouvelles dotées par les bénéficiaires aménagées ou à grandes cultures vivaces. Ces friches peuvent être agricoles. Dernière blanchie réalisée : 2 ans maximum</li> <li><span style="color: orange;">■</span> (2) Friches dominées par les herbacées ou la présence de ronciers y est plus marquée. Les espèces ligneuses appartiennent à des arbres, arbustes, rosiers, saules, érables (frayères) et se développent jusqu'à 2 mètres de hauteur. Dernière blanchie réalisée : 4 ans maximum</li> <li><span style="color: brown;">■</span> (3) Friches correspondant à des parcelles qui restent à blanc herbacées depuis progressivement sous la pression des ronciers (saules, saules). Les espèces ligneuses de développement court. Dernière blanchie réalisée : 5 ans maximum</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><span style="color: brown;">■</span> Bois</li> <li><span style="color: purple;">■</span> Parcelles occupées par des activités de loisir de type "base agricole"</li> <li><span style="color: pink;">■</span> Parcelles de jardins potagers, parcelles privées</li> <li><span style="color: cyan;">■</span> Étangs</li> <li><span style="color: lightblue;">■</span> Lignes cadastrales (DGF2007)</li> <li><span style="color: lightgrey;">■</span> Lignes communales</li> </ul>	<p><b>Le parcellaire agricole (Enquête 2010)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="color: green;">■</span> Parcelle agricole recensée en 2010</li> </ul> <p><b>Les sièges d'exploitation agricole</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="color: red;">■</span> SITE1</li> <li><span style="color: blue;">■</span> SITE2</li> <li><span style="color: yellow;">■</span> SITE3</li> </ul>
---	--	--	--

## 4 : Le PADD Environnement :

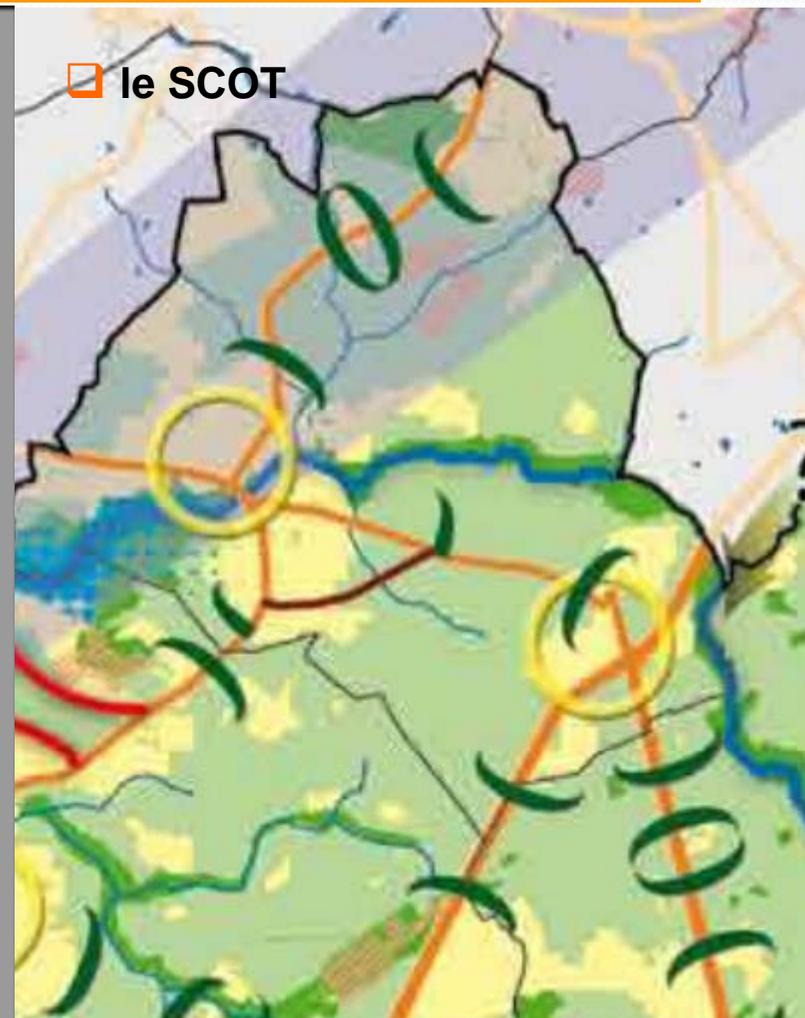
☐ identifier les éléments constitutifs du patrimoine local :

• TVB



• Trame principale des connexions biologiques

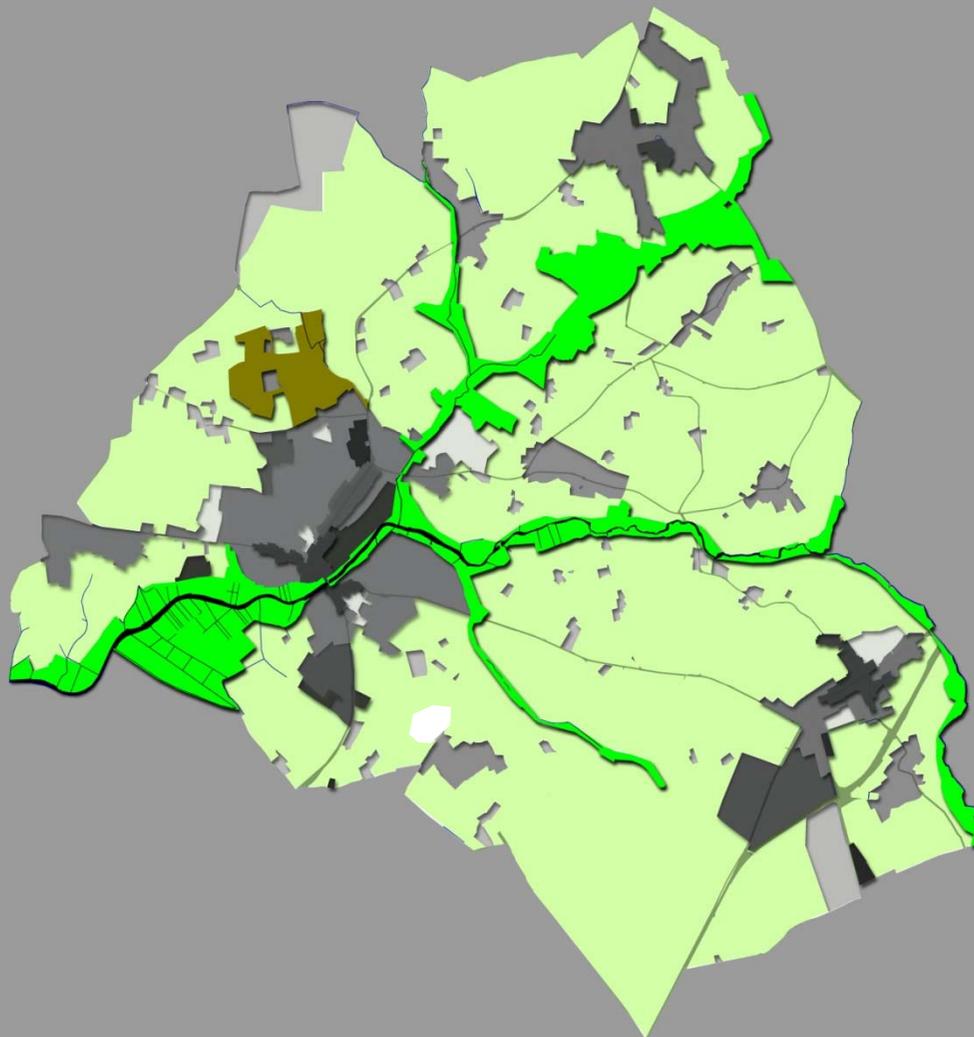
☐ le SCOT



14.03.2013

Pont Saint Martin

## 4 : Le PADD Environnement :

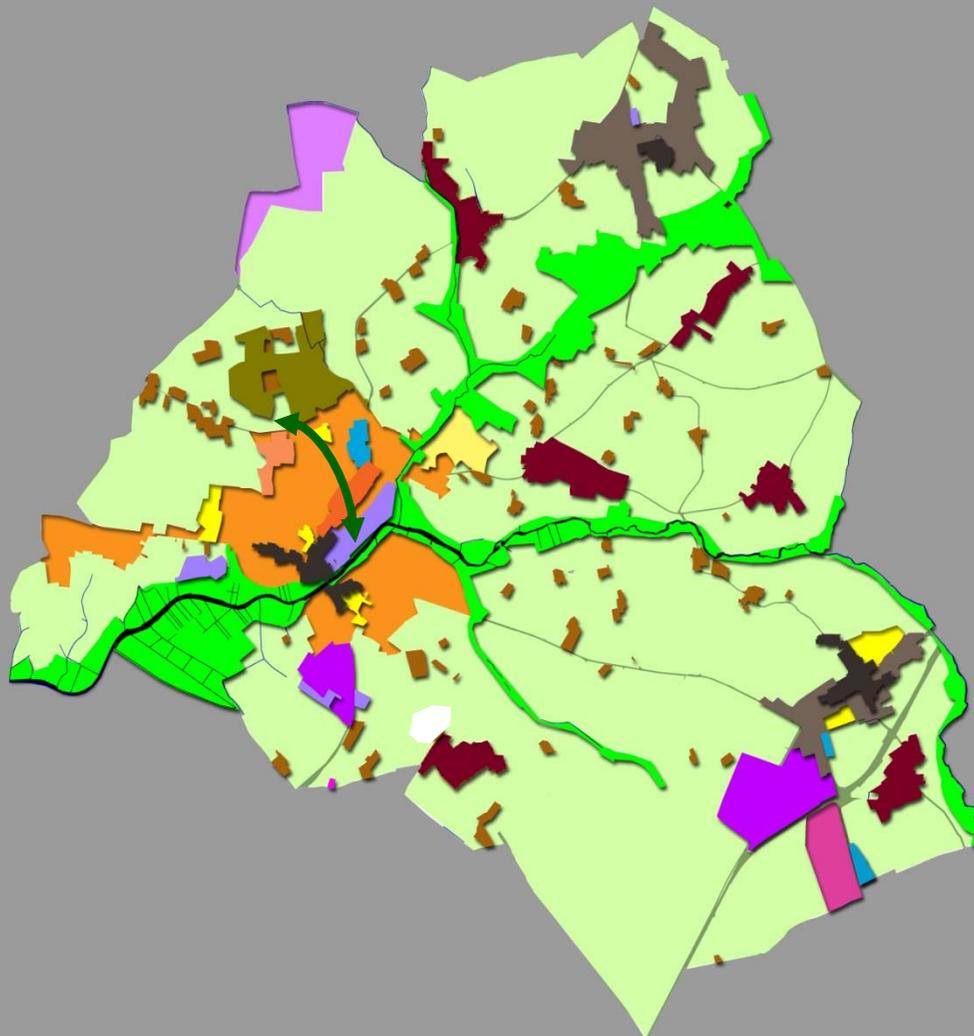


- ❑ identifier les éléments constitutifs du patrimoine local :
  - patrimoine architectural,
  - réseau hydrographique
  - haies
  - boisements
  - zones humides
  - trame verte et bleue
  
- ❑ valorisation de ce patrimoine dans le cadre du projet « sports-loisirs-nature » :

14.03.2013

Pont Saint Martin

## 5 : Le PADD déplacements :

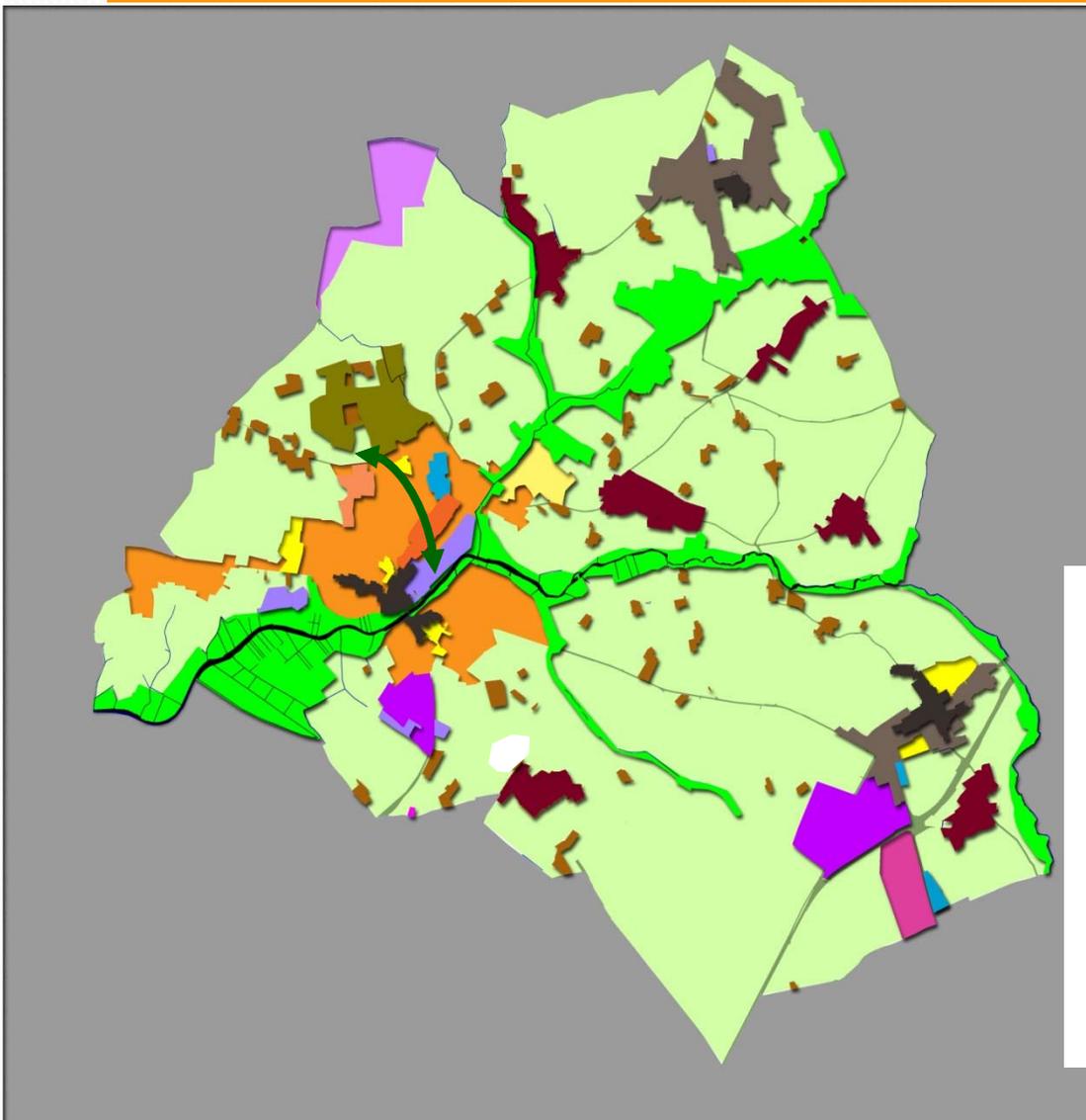


- améliorer la desserte de la D2A :
- compléter le réseau de découverte du territoire rural
- créer une passerelle au-dessus de l'Ognon
- capitaliser le doublement du giratoire de Viais pour y renforcer le pôle économique
- mailler le territoire urbain de réseaux de déplacements doux
- Localiser les zones de développement en évitant d'accroître les flux de transit sur le pont
- Rendre plus lisible le parking de covoiturage
- Faire de l'urbanisme de proximité en agglomérant le tissu

14.03.2013

Pont Saint Martin

# 5 : Le PADD déplacements :



## 2. Favoriser la proximité dans chaque intercommunalité pour rendre attractifs les modes alternatifs à la voiture

-  Promouvoir des Plans de Modération des Vitesses Intercommunaux - PMVI
-  Recommander des Plans piétons communaux
-  Recommander des Plans vélos communaux
-  Recommander la réalisation des Plans de déplacements dans les 6 pôles d'équilibre
- Maintenir l'organisation actuelle du service Liia à la demande
  -  Pays de Retz Atlantique
  -  Pays de Grand Lieu, Machecoul, Logne
-  Faciliter des liaisons entre les bourgs et le pôle d'équilibre le plus proche en organisant des liaisons de transports collectifs de proximité pour rejoindre les PEM

## 3. Favoriser l'articulation entre urbanisme et transports collectifs

-  Prioriser l'urbanisation dans les secteurs bien desservis par les transports collectifs
- Subordonner l'ouverture de nouvelles zones d'urbanisation à une réflexion de leurs conséquences sur les déplacements

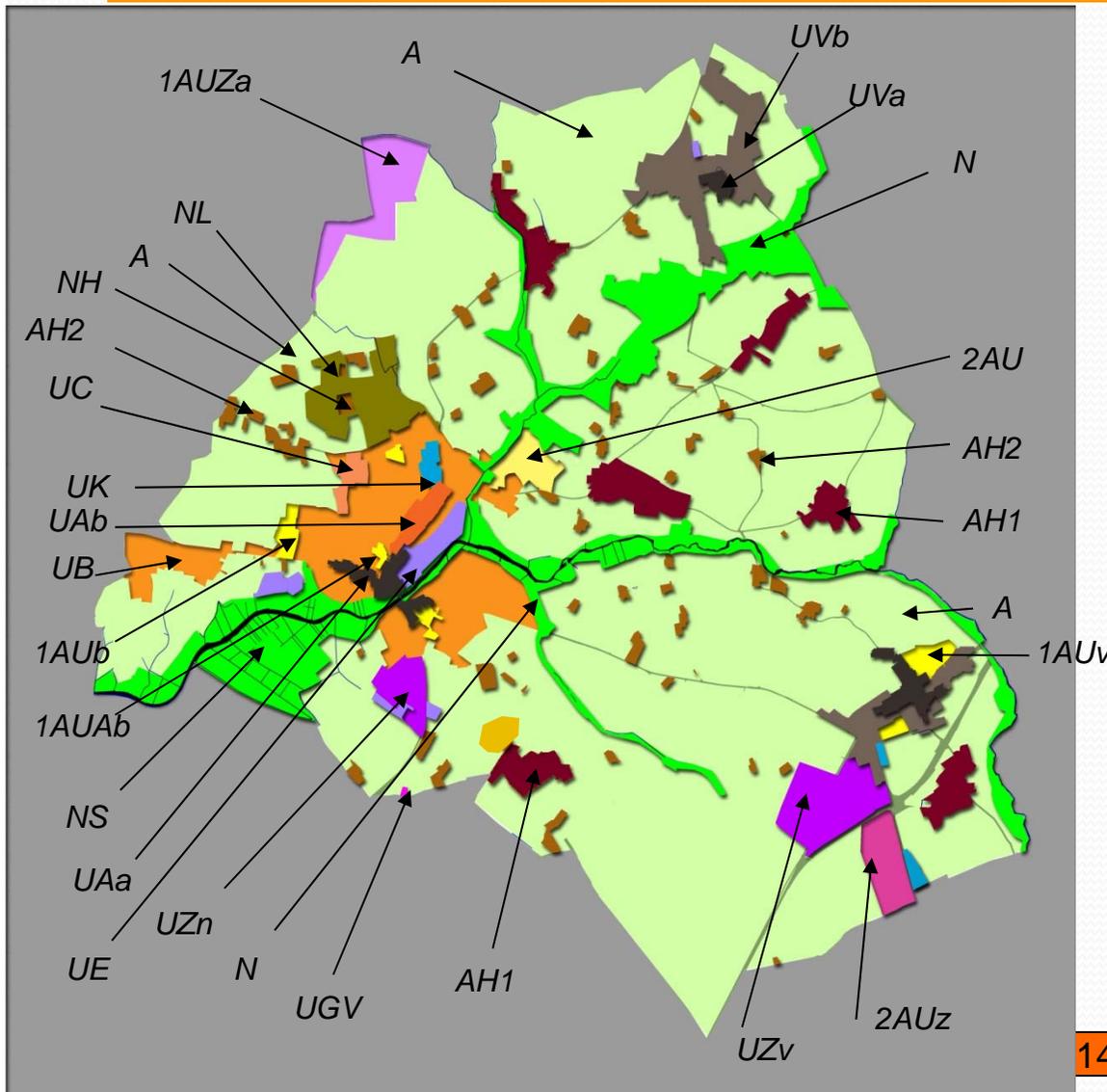
## 4. Valoriser l'activité touristique en s'appuyant sur le développement d'itinéraires de promenades à pied, à vélo, ...



14.03.2013

Pont Saint Martin

# 7 : zonage :



## zones :

- UAa: zone urbaine centrale
- UAb : zone urbaine centrale d'accompagnement
- UB : zone urbaine périphérique, hameaux principaux
- UC : Haugard 3
- UE : zone d'équipements
- UGv : zone d'accueil et d'habitat pour les gens du voyage
- UK : zone urbaine à vocation exclusive d'activités commerciales
- UVa : village, zone centrale
- UVb : village, secteur d'extension résidentielle
- UZn : ZA Nivardière
- UZv : Parc d'activités de Viais
- N : zone naturelle
- NH : secteur bâti en zone naturelle
- NL : zone naturelle de loisirs
- NS : zone naturelle protégée
- A : zone agricole
- AH2 : secteur bâti en zone agricole
- AH1 : secteur d'écovillages
- 1AUZa : zone d'extension à vocation d'activité
- 1AUAb, 1AUb, 1AUv : zone d'extension à vocation résidentielle
- 2AUz : réserve foncière à vocation d'activités
- 2AU : réserve foncière

14.03.2013

Pont Saint Martin

**Christophe Legland :** je voudrais rajouter un point par rapport à la partie économie car dans le dossier d'arrêt du PLU, il ne vous aura pas échappé que nous avons mis en place une carte de périmètre de préemption urbain qui permet de protéger et de renforcer l'activité au niveau des commerces du centre bourg.

**Michel Brenon :** Nous sommes à un point important d'un processus important qui a nécessité un travail lourd de la part du cabinet de Monsieur Simon mais aussi des élus et des services municipaux et nous voulions tout d'abord le souligner. Je ne vais pas reprendre tous les éléments du dossier du PLU soit parce que nous nous sommes déjà exprimés dessus donc vous connaissez nos positions notamment lors de la présentation du PADD soit parce que, sur certains points, on peut avoir des nuances ou des points de détail qui seraient un peu trop long à expliquer et sur lesquels nous reviendrons lors de l'enquête publique, soit parce que d'autres points emportent notre adhésion, nous l'avons déjà dit et nous n'allons pas y revenir.

Nous voulions rappeler que nous avons été associés à la phase de diagnostic, que nous ne l'avons pas été bien entendu, à la phase des choix qui ont été fait, c'est un constat. Nous avons choisi pour notre part de participer activement au processus, démarche que nous avons voulu, constructive, critique je dirais tout simplement démocratique, nous avons joué notre rôle d'élus. C'est dans le même esprit que, ce soir, nous évoquerons certains aspects du projet :

### Zones économiques

Le constat est fait dans le document du PLU des difficultés à accueillir de nouveaux artisans et de nouvelles entreprises sur Pont Saint Martin :

- Pas d'extension prévue de la zone de la Nivardière,
- Extension à l'ouest de la zone de Viais qui est déjà zonée, que l'on connaissait déjà et qui est reprise,
- Développement futur à l'est (le long de la route de Geneston) qui s'est réduit par rapport aux prévisions,
- la petite zone commerciale UCA qui est prévue nous semble un peu trop restrictive, nous aurions pu prévoir une zone un peu plus large voire une zone en deux temps, une zone utilisable rapidement avec une réserve foncière à côté,
- La zone du D2A qui est pourtant jugée stratégique, à la fois aussi bien dans l'étude qu'a fait la CCGL que sur le plan régional, nous constatons qu'elle est fortement réduite. Nous avons dit qu'il était normal de protéger le siège de l'exploitation agricole qui est situé à proximité du D2A mais nous avons dit aussi qu'il fallait compenser ce déclassement par d'autres surfaces or, ça n'est pas le cas,
- Nous aurions pu également prévoir l'avenir dans le secteur nord de la commune qui peut être appelé à un certain développement en prévoyant une réserve foncière notamment dans le secteur entre la Planchette, le Champsiôme et Bouguenais. Il ne faudrait pas que l'on se retrouve dans ce secteur-là avec une zone d'agriculture pérenne en totalité qui bloque toute évolution future sur 20 ans.

Ces choix cumulés, malheureusement ne permettront pas à la commune d'inverser sensiblement la situation actuelle, c'est le constat que nous pouvons faire.

### Déplacements

Vous en avez parlé Monsieur Simon et Christophe aussi, le constat est fait également de l'étranglement de la circulation routière dans le centre bourg aux heures de pointe et ces difficultés vont s'accroître lentement mais sûrement en raison tout simplement de l'augmentation de la population à Pont Saint Martin et aussi parce que notre commune est et restera une zone de transit entre l'agglomération et les zones du Sud Loire quelque soient les aménagements prévus. On entend bien les contraintes de calendrier qui nous sont données entre le temps d'étudier des projets et le temps de boucler le PLU pour autant le PLU n'apporte aucune solution au ralentissement actuel dans le centre bourg et c'est ce que va nous dire la population.

Nous constatons aussi que sur les transports collectifs, nous avons peu de chose dans le PLU de même que sur les déplacements doux entre les quartiers et les villages par exemple.

### Zones à urbaniser

Nous partageons l'objectif affiché d'une croissance mesurée de l'habitat autour de 1,5 % correspondant globalement à 40 ou 50 logements par an et sur la nécessité de renforcer et de densifier sur les zones déjà urbanisées ou déjà liées à l'urbanisation. Nous n'avons pas de désaccord là-dessus. Sans évoquer chaque zone car nous n'allons pas revenir sur tout, nous constatons qu'aucun espace de développement n'est prévu au

nord de la commune ; il y a même une réduction assez sensible sur le Champsiôme alors que dans ce secteur-là il y a une solution d'assainissement quel qu'elle soit qui est envisagée.

### Logement social

Le PLU entérine l'obligation de réaliser 25 % de logements sociaux mais parce que la commune y est maintenant obligée. Nous constatons, une nouvelle fois, que cette absence d'anticipation conduit à des orientations qui nous paraissent regrettables notamment comme de prévoir 100 % de logements sociaux dans une zone. Cela nous paraît une concentration regrettable d'autant que malgré cela, l'objectif affiché de passer de 4,5 % à 10 % de logements sociaux dans le temps du PLU ne permettront pas d'échapper aux pénalités financières.

Il y a des zones d'urbanisation prévues dans le centre du bourg qui sont actuellement occupées par des jardins de particuliers. Nous regrettons qu'aucun espace de compensation pour des jardins familiaux ne soit fléché à proximité immédiate peu éloigné du bourg.

Dans le centre bourg où l'activité commerciale est actuellement active, rien ne dit qu'elle ne sera pas en difficulté à terme ou menacée par la concurrence. Il y a un projet de mise en place d'un droit de préemption renforcé que nous constatons avec satisfaction autour de l'église puisque nous l'avions proposé. Cela nous paraît une bonne chose, ce n'est qu'un outil parmi d'autres pour soutenir l'activité de ce secteur-là.

La possibilité d'évolution à terme des 5 villages de taille moyenne de Pont Saint Martin que nous avons aussi demandé est entrouverte par le biais de ce qui est appelé les "projets de village" ou "d'éco-village" qui reste à définir quand même. Nous pensons que c'est tout simplement la reconnaissance de l'histoire de l'urbanisation de Pont Saint Martin depuis 40 ans puisque cette commune s'est développée autour du bourg de 2 gros villages qui sont Le Champsiôme et Viais et de 7 villages moyens qui ont tous plus de 50 habitations. On ne peut pas considérer que ces villages sont des hameaux disséminés dans la campagne, l'histoire est passée par-là, il fallait en tenir compte.

En revanche nous constatons qu'aucune réserve foncière pour des équipements publics, culturels ou sportifs n'est envisagée à terme à proximité du bourg sauf si cela nous avait échappé.

Nous ne pourrions pas à terme, toujours concentrer dans le périmètre situé globalement entre l'église, les terrains de sport et l'Ognon, tous les équipements dont nous avons besoin.

On peut se poser une question : où implanter, par exemple, une salle dite polyvalente que les associations attendent ? Nous n'avons pas de réserve foncière pour le faire.

### Accueil des gens du voyage

Le projet de PLU ne fait qu'évoquer sans les traiter, pour des questions de calendrier, la perspective de terrains familiaux qui pourrait permettre d'envisager une solution de long terme sur l'aménagement illégal d'habitations sur des terrains agricoles, ce qui veut dire que la situation va perdurer et on peut souhaiter qu'elle ne s'aggrave pas.

Sur l'aire d'accueil qui est prévue au sud de la commune et qui doit permettre d'aménager 3 emplacements sur Pont Saint Martin jouxtant éventuellement 3 emplacements sur la Chevrolière, nous sommes évidemment favorables. Nous avons demandé que cette zone soit plus large sur Pont Saint Martin, non pas pour agrandir l'ensemble puisque la conception d'un terrain global à 6 emplacements nous semble une bonne chose mais simplement pour permettre à la commune de Pont Saint Martin de se mettre en conformité dans quelques années avec la loi si la commune de la Chevrolière venait à être défaillante. Pont Saint Martin le prévoit dans son PLU, la Chevrolière ne le prévoit pas et nous n'avons pas de certitude sur les intentions de la Chevrolière. Nous avons demandé que cette zone soit étendue pour permettre éventuellement à la CCGL d'aménager un terrain qui présente un espace suffisant en termes de surface et en termes de coût.

En ce qui concerne le territoire, l'environnement, le secteur agricole, je vais passer assez vite car je pense qu'il y a beaucoup de choses intéressantes qui sont dites dans les documents et nous n'allons pas les reprendre car nous les partageons.

La pérennité des exploitations et des activités agricoles nous paraît assurée par le PLU, il n'y a aucune exploitation qui est menacée, au contraire elles sont confortées donc c'est une bonne chose.

Nous pouvons regretter, mais nous l'avons évoqué lors du dernier conseil municipal, que des espaces qui sont aujourd'hui très dépréciés et qui sont abandonnés par l'agriculture ou particulièrement par la viticulture soient toujours considérés comme tels alors qu'il y a peu de chance d'une ré-exploitation dans un avenir prévisible et au contraire cela crée un risque supplémentaire d'accroissement des friches.

Il y a certains points du zonage que nous avons peu évoqué ce soir mais qui nous interpellent un peu, nous nous ne rentrerons pas dans le détail ce soir, nous le ferons au cours de l'enquête publique, le temps pour nous de vérifier certaines dispositions.

En ce qui concerne la volonté de développer les énergies renouvelables, c'est affiché mais il y a peu de traduction réelle dans le document.

Au total, le projet de PLU dégage l'image d'une commune verte, soucieuse de l'environnement et des loisirs, que nous partageons évidemment, et puis c'est toujours valorisant pour une commune de développer cette image. Mais une commune où il fait bon vivre, pour nous, c'est aussi une commune où l'on peut travailler sans trop de déplacement ; c'est aussi une commune où les entreprises peuvent s'implanter et se développer, c'est aussi une commune où tout le monde peut se loger quelque soient ses moyens ou quelque soit son âge, c'est aussi une commune où l'on peut se déplacer à pied en sécurité, c'est aussi ça une commune où il fait bon vivre. Cet équilibre pour nous il reste à construire et le PLU n'y concourt que très modérément.

C'est pour ça que globalement, nous portons un avis nuancé sur ce projet de PLU qui est critique sur certains points, clairement et qui est approuvateur sur d'autres, on le dit. Mais à ce stade de la procédure, qui n'est pas terminée, les carences que nous avons soulignées vont nous conduire à émettre un vote défavorable en espérant qu'elles soient corrigées d'ici la fin de la procédure.

**Yves François** : Je voudrais juste parler des différents retards qui ont pu étonner au regard du calendrier initial prévu, vu de l'extérieur. Ces retards ne sont pas du fait des élus eux-mêmes, mais du fait :

- du changement de SCOT,
- de la part de la Préfecture qui en juin dernier a totalement modifié la donne en matière de logements sociaux en imposant l'application de l'article 55 de la loi SRU malgré un objectif différent validé en 2008 par la même Préfecture,
- de notre volonté d'élargir les débats, en associant de nombreuses structures et personnes, afin de faire de notre PLU un projet largement réfléchi permettant l'aménagement harmonieux de notre commune, intégrant un maximum d'enjeux liés pour certains à la situation géographique de Pont-Saint-Martin.

Notre volonté a été d'écouter et de tenir compte au maximum de ces avis extérieurs, de travailler par exemple avec la Chambre d'Agriculture, la CCI et la SELA afin d'arriver aux solutions les plus consensuelles sur le découpage du secteur de la D2A afin de respecter nos deux objectifs tout aussi prioritaires l'un que l'autre : pérennité de l'activité agricole qui est une activité économique comme les autres et développement économique de la D2A actuelle (une prochaine réunion sur le projet de protocole aura lieu mardi 9 avril entre toutes les parties concernées).

Pour répondre à ce que tu viens de dire Michel, c'est vrai que, dans le secteur économique, nous avons été surpris, voire extrêmement pénalisés les uns les autres, par les constats des zones humides, par les constats et les obligations qui s'imposaient à la commune de la part de l'INAO qui ceinture notre bourg, qui est très présent aussi sur Viais et tout à l'heure tu as parlé de la zone UCA face à la boulangerie à Viais et bien notre souhait le plus vif c'était de l'avoir beaucoup plus grande.

En ce qui concerne la D2A, 27 hectares ce n'est pas rien ; il faut savoir que le développement économique est aussi encadré que le développement ou la consommation d'espace en ce qui concerne l'habitat. J'insiste lourdement, mais je pense que l'agriculture notamment le GAEC de la Moricière est une activité économique exactement comme celles qu'il peut y avoir de l'autre côté, pour le moment, de la limite communale avec Saint Aignan avec, encore une fois, les activités dites traditionnelles de la D2A.

En ce qui concerne les logements sociaux, j'en ai parlé, je n'y reviens pas. C'est vrai qu'il y en aura, pour rattraper le retard mais également parce qu'il y a des besoins, pour répondre de manière importante. La

commune doit budgéter des sommes importantes pour être propriétaire d'un foncier plus important et pouvoir porter des projets et des logements sociaux plus importants également.

Le PLU proposé est la résultante de la recherche d'un équilibre entre de nombreux enjeux concernant l'urbanisation, le développement économique, l'environnement, etc... Les équilibres proposés intègrent les contraintes fortes fixées à la commune en termes de consommation d'espace, que ce soit pour l'urbanisation future ou le développement des zones d'activités économiques : les hectares affectés à ces dernières sont eux aussi très encadrés.

Avec Caroline Levi-Topal et Jean-Paul Chauvet, nous nous étions portés volontaires auprès de la DDTM pour apporter si besoin notre expérience locale "du terrain" en participant aux réunions dites "d'experts" organisées par la DDTM avec les services de la Préfecture, du Conseil général, des associations des Gens du voyage, de la Chambre des notaires, la DREAL, la FNASAT, ERDF (Mr Javanaud, juriste), etc...

Une première réunion a eu lieu ce lundi 11/3, à Nantes.

Un état des lieux a été dressé (cartes projetées sur l'existant en Loire-Atlantique). Le manque de solutions d'installations pour une intégration réussie des familles des gens du voyage (offres complémentaires et adaptées) a été mis en avant, d'où les tensions actuelles sur l'agglomération.

Il a été souligné les nécessités suivantes :

- faire bouger la législation,
- sensibiliser les élus sur les besoins des gens du voyage et sur les réponses spécifiques à apporter à telle ou telle catégorie de population, toutes respectables,
- sensibiliser les notaires sur l'exigence d'information des acquéreurs de parcelles en zone NC ou A (CU opérationnel à demander à chaque fois),
- sensibiliser les services Urba des communes sur l'information indispensable des futurs acquéreurs sur leurs droits et devoirs en fonction du règlement s'attachant aux parcelles en voie d'être acquises,
- informer beaucoup mieux les familles des gens du voyage sur leurs droits et sur leurs devoirs concernant le respect des règlements des POS et autres PLU, sur les solutions qui s'offrent à elles. Les services Urba des mairies et les associations des gens du voyage sont les premiers concernés par la recherche de la meilleure information possible à donner.

J'ai eu un échange franc avec Monsieur Javanaud (ERDF) au sujet du projet de convention qu'il nous propose avec insistance depuis quelques mois avec l'obligation pour la commune de trouver une solution pérenne et réglementaire pour toutes les familles des gens du voyage en situation irrégulière si l'on voulait leur conserver un compteur électrique. Je lui ai dit que je ne signerai pas, et sans doute aucun élu, une telle convention qui engageait la commune devant les tribunaux (cf. cas Bouchet / Cotteux, à la Bénétière, qui ont été condamnés à 400 euros mais autorisés à rester sur leur terrain tant que la commune ne leur aura pas trouvé un emplacement réglementairement acceptable. Nous avons convenu avec Monsieur Javanaud de nous proposer mutuellement une formulation moins engageante pour la commune (exemple: "*s'engage à rechercher...*", ou autre formule).

Evolution de la législation : j'ai suggéré de proposer à notre député Dominique Raimbourg, chargé du dossier des gens du voyage et des roms à Nantes Métropole, de réfléchir à une possible obligation qui pourrait être faite aux communes de + de 5.000 habitants d'une unité urbaine comme celle de Nantes, voire de l'aire urbaine, de réaliser un nombre de terrains familiaux qui pourrait être identique à celui des places de stationnement pour les familles des gens du voyage (exemple : 3 pour Pont Saint Martin) afin que toutes les communes répondent de manière complémentaire, par conviction ou par obligation, aux besoins aujourd'hui non satisfaits.

A savoir... j'ai entre les mains un Guide très bien fait, rédigé par l'association de Christophe Sauvé, sur le thème des Gens du Voyage. Il est à votre disposition.

**Yannick Fétiveau** : Yves a longuement répondu à l'ensemble des propositions complémentaires faites par Michel ; le catalogue brossé par Michel est important, il mérite donc que l'on y revienne un peu. Yves tu l'as fait largement donc pour ne pas te paraphraser, je pourrais simplement évoquer 3 ou 4 points en complément.

Concernant le D2A, à l'occasion du PADD j'avais déjà eu l'occasion de faire cette réponse à savoir que l'on veut, à la fois développer le secteur économique mais aussi pérenniser l'agriculture et notamment préserver le GAEC de la Moricière. Lors de cette réunion nous avons dit que les deux objectifs étaient louables et qu'on était d'accord mais, à un moment donné, l'heure des choix arrive et il faut trancher. Notre proposition est donc de pérenniser le GAEC de la Moricière tout en développant l'économie dans une formule gagnant gagnant. Effectivement le développement économique doit entrer dans un schéma directeur global en évitant de "pastiller" des secteurs pour se faire plaisir, en oubliant d'évoquer les impacts sur les espaces agricoles qui sont, de mémoire Philippe, des espaces reconnus comme intéressants pour la profession. L'important étant de bien mettre en corolaire les solutions et les impacts. Or là dans ton propos Michel, tu proposes une solution mais tu ne fais pas référence aux impacts.

Au niveau des déplacements, il y a des évolutions en matière de trafic routier qui sont majeures sur le sud de la commune, je crois qu'il est effectivement important de voir quelles conséquences positives, espérons-le, elles vont avoir sur le trafic routier.

Par rapport à ce contournement ouest de la commune, là encore nous sommes d'accord car cela va régler une partie des problèmes mais moi ce que je demande, *c'est quel impact et quelle incidence ?* Il n'y a que l'étude qui le dira. Vous le savez comme nous, la mise en place d'un secteur routier va avoir un impact sur le monde agricole et sur l'environnement.

Le tout n'est pas de proposer des choix mais d'y mettre les conséquences qui vont avec et je trouve que ça manque un peu dans le propos qui a été fait par Michel ; sans doute que l'heure n'était pas à cela ce soir.

En terme d'assainissement, tu as dit *"l'espace de développement au nord de la commune est insuffisant"* notamment en faisant référence au Champsiôme en disant qu'il y avait des solutions d'assainissement possible. Là encore, il y a toujours des solutions possibles mais à quel coût, avec quel budget, avec quel partenaire, avec quelle subvention ? Nous avons aussi un peu étudié tout cela et je crois qu'il y a effectivement des propositions qui doivent être accompagnées de solutions financières.

Sur les jardins familiaux par rapport aux espaces urbains du centre bourg, là encore nous sommes forcément favorables aux deux solutions. Nous avons envie que les gens continuent de bien vivre ensemble et des jardins familiaux sont des secteurs qui permettent un vrai lien social, nous sommes tous d'accord avec cela. En même temps, on nous demande de densifier le centre bourg mais derrière il faut trouver des solutions.

Comme l'a dit Yves, l'évolution du PLU commencera avec sa validation et l'avantage d'un tel document c'est qu'il peut évoluer secteur par secteur.

Et enfin pour l'aire d'accueil des gens du voyage, je voulais enfoncer le clou suite aux propos de Monsieur le Maire. Nous sommes en responsabilité collective sur le devenir de la vie des gens du voyage et c'est un dossier important et il est clair que cette responsabilité doit être partagée par tous et en l'occurrence notre projet d'aire d'accueil des gens du voyage répond à ce partage des responsabilités.

**Philippe Simon** : En ce qui concerne les zones qui auraient pu être zonées pour l'extension notamment du développement économique je voudrais juste vous alerter sur le fait que les PLU qui sont analysés aujourd'hui sont des PLU dits "grenelés" donc on essuie un peu les plâtres. Vous allez dans quelques semaines passer en commission départementale de la consommation des espaces agricoles naturels et forestiers ; j'en ai déjà fait trois et à chaque fois le débat est le même à savoir que vous avez fait beaucoup d'efforts et toutes les communes font beaucoup d'efforts, sur la réduction de l'espace dédié à l'habitat en ayant une politique de densification plus importante, de rationalisation du bâti existant et ce même effort, à chaque fois, il est demandé pour les zones d'équipements et pour les zones économiques. Et à chaque fois que l'on zone une zone

économique, je pense que c'est une zone qui sera attaquée lors de cette commission parce qu'elle n'est pas rattachée à un projet, c'est une réserve foncière. On la défendra bien entendu. On ne pouvait pas dans le cadre de votre PLU envisager d'autres zones d'extension notamment au nord car ce territoire nord est un territoire agricole qui présente des fonctionnalités, un intérêt agronomique qui en fait un territoire intéressant. On ne peut plus se permettre aujourd'hui, si on n'a pas de projet derrière de faire de la réserve foncière. Ce qu'il faut savoir aussi c'est qu'avec la nouvelle réglementation sur les modifications des PLU et notamment la notion de "révision simplifiée", l'Etat n'a pas du tout simplifié la chose et nous allons avoir dans les années qui viennent des PLU de plus en plus compliqués à faire évoluer que ce que l'on pensait. Vous avez chacun un Député, donc travaillez votre Député au corps pour qu'il fasse amender les choses car les dernières lois qui sont passées ne vont pas dans le sens d'une évolution simple.

Il ne faut pas oublier que le développement de l'habitat sur le territoire rural que ce soit sur les villages ou sur Le Champsiôme, c'est un potentiel important de l'ordre de 300 logements que vous avez sur ce territoire-là. Si on avait dû envisager un développement plus important sur le Champsiôme ça se serait fait au détriment d'autres zones notamment des zones de centre bourg puisqu'on aurait dû, à demandes constantes, faire un arbitrage et aurait pu se poser après la question de l'appréciation de la notion de développement durable puisque Le champsiôme est une zone d'habitat certes mais il n'y a pas encore de commerce, il n'y a pas vraiment de service et là on aurait augmenté, aussi, potentiellement les déplacements entre toute cette zone d'habitat et la zone de services qu'est votre centre bourg. C'est probablement quelque chose qui se fera dans les années qui viennent mais pour l'instant ça ne rentrait pas dans les critères d'un développement durable avec la localisation des commerces et des équipements tels qu'ils sont aujourd'hui.

**Michel Brenon** : Sur les appréciations ou les orientations que nous avons exprimées sur les zones économiques, nous n'avons effectivement pas désigné de zones très précises car tout simplement, à ce stade de la procédure, cela n'aurait pas été très raisonnable puisque cela exige un certain nombre d'études. Pourquoi le nord de la commune ? Tout simplement parce que la proximité de la D2A ou des périphériques créé un intérêt particulier, il suffit de voir le développement de la zone de la Brosse qui est juste à côté.

J'entends le fait que les zones économiques consomment de l'espace comme de l'habitat. Regardons ce qui se passe sur les projets de développement des zones de la CCGL où l'on prévoit un développement de 120 hectares ce qui est assez peu sur Pont Saint Martin, 120 hectares pris à l'agriculture au Bignon ou ailleurs c'est toujours 120 hectares pris à l'agriculture, on aurait pu en prendre un peu moins ailleurs et un peu plus sur Pont Saint Martin, ça ne change rien à la consommation d'espace. Ces orientations qui sont prises, globalement, c'est aussi une question qui est posée à l'ensemble du Sud Loire et dont les élus constatent depuis plusieurs dizaines d'années que le développement économique en Loire Atlantique se fait principalement au nord et on voit qu'au fur et à mesure des documents d'urbanisme on a beaucoup de mal à inverser la tendance notamment parce qu'il est difficile de trouver des espaces pour implanter des activités industrielles. L'agriculture est une activité économique comme une autre, bien entendu, sauf qu'à un certain moment quand vous avez le choix sur 2 hectares entre une entreprise qui va créer un certain nombre d'emplois et une activité agricole, il faut trouver des compromis, qui ne sont pas faciles et c'est parce qu'on a du mal à faire ces compromis-là que nous avons un vrai déficit d'emploi et qu'on a des milliers d'habitants du sud-loire qui, tous les jours, prennent leur voiture pour aller au nord.

C'est aussi de notre responsabilité d'élus d'essayer d'inverser cette tendance qui est quand même très préjudiciable aussi à l'environnement.

**Christophe Legland** : Par rapport à ce que tu dis Michel sur les espaces économiques, il y a eu des remarques émises dans le cadre du SCoT car la chambre considérait que les espaces étaient trop importants au niveau économique sur l'ensemble du SCoT et qu'il fallait qu'il y ait une réduction de faite.

**Philippe Retière** : Je crois que lorsque l'on en arrive à ce débat-là, aujourd'hui, il faut bien comprendre qu'en amont il y a aussi beaucoup d'attention extérieure qui nous arrive pour dire "*ne faites pas ci, ne faites pas ça*", "faites comme ci, faites comme ça" ! Alors il est fort sympathique que l'on en discute entre nous aujourd'hui, qu'il n'y a pas assez de zones économiques, un petit Gaec en moins, on maintient 70 hectares de zones économiques en haut, on trouve que ce sera plutôt bien équilibré, on peut peut-être même le déplacer, etc..... On n'est pas seuls à décider et les grands enjeux quand tu les élargis au niveau de la CCGL, au niveau d'un SCoT, au niveau du département, plein d'acteurs viennent regarder à la loupe ce que l'on fait. On pourra se battre pendant 20 ans pour dire que nous n'avons pas assez de développement économique à Pont Saint

Martin, quand ceux qui sont en charge du développement économique supra-communaux disent : *mais vous en consommez beaucoup trop*, on pourra avoir des débats pendant des heures ici, ça ne changera rien ! Donc on peut avoir des intentions louables, nord, sud, un emploi localisé avec un habitant qui se déplace à pied pour aller à son entreprise de 500 personnes sur 2 hectares, ça ne fonctionne globalement jamais. Je ne connais pas de système qui fonctionne comme cela ou alors on aurait délocalisé les administrations et je suis sûr qu'il n'y a pas une administration de la fonction publique qui accepterait de venir travailler à Pont Saint Martin et pourtant on aurait pu essayer de jouer cette carte-là.

Très clairement, je suis un farouche défenseur de l'agriculture, vous le savez ; le PLU est forcément un équilibre entre la consommation pour l'habitat, la consommation pour l'économie de type tertiaire ou industriel et l'agriculture. En plus avec la grenellisation, cela nous handicape un tout petit peu dans les futurs projets qui vont être menés quelques soient les zones.

**Yannick Fétiveau** : Par rapport à l'intervention de Monsieur Simon concernant la population, moi aussi j'adhère aux propos de Philippe à savoir que l'on peut aussi se faire plaisir et faire plaisir à une partie de notre population en disant qu'au Champsiôme il y a des potentialités et qu'il faut faire de l'habitat. Nous avons effectivement par rapport au 1,5 % sur lequel tout le monde est d'accord sur 10 ans une augmentation de la population qui est cernée. A un moment donné on ne fait pas ce que l'on veut. Ce 1,5 % d'augmentation de la population sur 10 ans, passe nécessairement et impérativement par une densification du centre bourg et par la création de futurs lotissements à proximité du centre bourg.

**Christophe Legland** : La révision générale du Plan d'Occupation des Sols a été prescrite par délibération du conseil municipal le 18 décembre 2008 pour permettre notamment :

- La création, maîtrisée dans le temps, de nouveaux quartiers afin de contrôler la croissance démographique et assurer ainsi au mieux la pérennité de l'utilisation et la capacité des équipements publics,
- La construction de logements dans un cadre de développement modéré, maîtrisé, limité, assurant la diversité de l'offre, dans la mixité sociale, d'habitat intermédiaire et de logements sociaux, par la taille des terrains et logements,
- La restructuration, l'organisation et l'amélioration de l'habitat du centre bourg par des opérations d'ensemble maîtrisées dans le cadre d'un renouvellement urbain et de sa politique d'accompagnement et par la prise en compte du stationnement des véhicules,
- L'intégration des dessertes et réseaux des nouveaux quartiers et la circulation piétonne et cyclable, sécurisée, entre ces quartiers et les pôles de services et différents lieux publics,
- La rénovation du bâti ancien,
- L'extension des zones artisanales, industrielles et commerciales, afin d'offrir à des artisans, entreprises et commerçants la possibilité d'installation,
- La prévision des emplacements réservés concernant notamment les espaces et équipements publics,
- La sécurisation et l'optimisation de l'écoulement des eaux pluviales,
- Un étalement urbain, économe en espace, respectueux des activités économiques agricoles,
- De revoir le règlement en totalité

Il était proposé les modalités suivantes de concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants des professions agricoles et commerciales :

- Mise en place d'un registre de concertation permettant de recueillir l'ensemble des observations, suggestions et demandes de prises en compte des usagers,

- Mise en place d'expositions publiques permettant de présenter en temps voulu les étapes de la révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi que les orientations générales du document,
- Organisation en tant que de besoin de toute réunion publique nécessaire à la compréhension des projets présentés au cours de l'exposition publique,
- Information des usagers au travers des bulletins municipaux.

En application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, un bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU doit être réalisé.

Par ailleurs, en application de l'article L 123-9 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.123-6 et L.121-4 du code de l'urbanisme.

La concertation a pris les formes suivantes :

- l'organisation de trois réunions publiques avec la population :

- le 1er juillet 2010 : présentation et débat avec la population autour du diagnostic communal et des enjeux du Projet d' Aménagement et de Développement Durable (200 participants),
- le 27 juin 2011 : présentation et débat avec la population autour du PADD,
- le 12 février 2013 : présentation du projet de développement et des principes d'urbanisation du Plan local d'urbanisme.

A chaque réunion, entre 100 et 150 participants ont assisté à la présentation. Cela a permis de répondre aux questions de la population, et à débattre sur les orientations du PLU. Les questions le plus souvent abordées ont porté sur l'agriculture, les gens du voyage, l'environnement.

Par ailleurs :

- 207 courriers ont été reçus en mairie : les demandes concernaient par nombre d'importance :

- Le changement de classement de terrains inconstructibles en terrains constructibles,
- Qu'une partie de terrain devienne constructible,
- Que la partie d'un terrain non constructible le devienne,
- Qu'un terrain situé en zone NA soit classé en U,
- Que le terrain classé déjà en zone constructible change de règlement, et qu'il soit plus favorable à la constructibilité,

Sur l'ensemble :

- 24,5% des demandes se sont révélées compatibles avec le projet d'intérêt général développé dans le PLU et il a été répondu favorablement dans le présent projet de PLU arrêté,
- 75,5% des demandes se sont révélées incompatibles avec le projet d'intérêt général développé dans le PLU et il a été répondu défavorablement dans le présent projet de PLU arrêté,
- Une boîte à idées a été mise à disposition jusqu'à sa destruction lors de l'incendie de la mairie le 22 janvier 2012, mais aucun courrier ou message n'y avait été déposé,
- Deux expositions ont été réalisées : la première présentant la procédure de PLU, les objectifs de la révision et les enjeux du territoire, la deuxième expliquant les principes d'aménagement du PLU,

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : toutefois, aucune observation n'y a été consignée.
- La parution d'articles et de petits dossiers sur l'avancement de la révision dans 6 numéros du bulletin municipal parus de mars 2009 à janvier 2013,
- Trois tables rondes ont été organisées :
  - Une table ronde sur le thème « Territoire rural » le 28 avril 2010, avec la participation des exploitants agricoles,
  - Une table ronde sur le thème « Nouvelles formes urbaines » le 29 mars 2010, avec la participation des acteurs économiques et des professionnels de l'immobilier,
  - Une table ronde sur le thème « Centralités et quartiers » le 7 avril 2010, avec la participation des acteurs économiques, commerçants et artisans.

Ces tables rondes réalisées en amont de la démarche ont permis d'intégrer les problématiques propres à chaque activité dans la détermination des enjeux de développement de la commune,

- Le recensement des zones humides a donné lieu à 4 réunions de travail avec l'ensemble des exploitants agricoles de la commune, et son résultat a été issu de la concertation,
- Le choix et la localisation des haies à protéger, ainsi que la réflexion portant sur les modalités associées ont été réalisés avec la participation des exploitants agricoles,
- La réalisation du Diagnostic agricole a donné lieu à 5 réunions avec les exploitants agricoles qui ont collaboré du diagnostic jusqu'à la mise en place des enjeux et des objectifs,
- Le travail de réflexion sur les potentiels d'urbanisation du territoire en zone viticole a donné lieu à deux réunions avec les viticulteurs. La détermination des zones à urbaniser situées en zones INAO est le résultat des avis donnés par les professionnels viticoles locaux, par l'INAO et le SDAOC,

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme complet annexé est composé de la copie des délibérations, d'un rapport de présentation (avec notamment l'évaluation environnementale et le recensement du patrimoine), du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du plan de zonage et du règlement, et des annexes.

VU l'article L.123-19 du code de l'urbanisme ;

VU les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU les articles L.123-9 et R.123-18 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération prescrivant la révision générale du POS et fixant les modalités de la concertation, du 18 décembre 2008,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes,

VU les débats au sein du conseil municipal du 23 juin 2011 et du 20 décembre 2012 sur le projet d'aménagement et de développement durable,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme annexé,

ENTENDU le bilan de la concertation tel qu'exposé,

Le conseil municipal par 23 voix pour et 4 voix contre :

- arrête le projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire et l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux personnes suivantes :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Général,
- au Président de la Communauté de Communes de Grandlieu,
- au Président du SCOT du Pays de Retz,
- au Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de la Logne et de la Boulogne,
- au Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- au Président de la chambre de métiers,
- au Président de la chambre d'agriculture,
- à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles,
- aux communes limitrophes à savoir aux Maires de La Chevrolière, Saint Aignan de Grandlieu, Bouguenais, Les Sorinières, Rezé, Le Bignon,
- au Président de Nantes Métropole.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.123-17 du Code de l'urbanisme et à l'article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime, le Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis à l'Institut national de l'origine et de la qualité des zones d'appellation d'origine contrôlée et au Centre national de la propriété forestière.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie à savoir :

- Lundi : 8h45 – 12h15 et 13h45 – 17h00
- Mardi : 8h45 – 12h15
- Mercredi : 8h45 – 12h15 et 13h45 – 17h00
- Jeudi : 8h45 – 12h15 et 13h45 – 17h00
- Vendredi : 8h45 – 16h15
- Samedi : 9h00 – 12h00

**Jean-Paul Chauvet** : Cet après-midi, j'ai participé à un groupe de travail sur l'habitat des gens du voyage et plus spécifiquement sur l'habitat dit "ex situs" auquel étaient présents un certain nombre de techniciens, des bailleurs, des représentants d'associations, des techniciens représentants des collectivités, j'étais le seul élu territorial.

En deux mots, nous avons fait un état des lieux que nous avons déjà présenté en conseil municipal et nous avons examiné toutes les expériences possibles ici ou là dans le département, le but étant d'arriver, à termes, à élaborer un guide à disposition des collectivités territoriales pour faire face à ce genre de situation. On ne va pas ici nommer tous les scénarios possibles et nous n'avons pas étudié que les terrains familiaux. Ce que j'en retire et je voulais intervenir un peu dans ce sens-là, c'est que, là-aussi, que ce soit au niveau économique ou autre, c'est un peu comme le débat que nous venons d'avoir, il y a un élément essentiel, c'est l'anticipation et la volonté politique des élus territoriaux qui est fondamentale. Aujourd'hui, ça n'est pas un sujet facile et particulièrement à Pont Saint Martin où nous sommes bien placés pour savoir ce qu'il en est. Peu d'élus osent anticiper et proposer de peur des réactions possibles mais à un moment donné il faudra bien dépasser cela et que les élus des collectivités et là Yves tu as raison, Pont Saint Martin ne va pas être la seule commune à proposer des solutions. Il y a des terrains familiaux, il faut penser à demain, à ce que seront les jeunes générations de gens du voyage, quels seront leurs besoins ; aujourd'hui ce sont des générations qui ne sont pas prêtes à abandonner leur caravane même si les jeunes, eux, souhaitant un habitat plus sédentaire.

**Yves François** : Merci Jean-Paul. C'était important que les communes soient représentées parce que même si nous faisons des constats, nous avons la volonté de trouver des solutions et proposer des choses.

#### **4 – Adoption du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire**

**Yves François** : Afin de lutter contre la précarité, la loi du 12 mars 2012 prévoit :

- l'obligation de proposer un CDI aux agents en CDD remplissant un certain nombre de conditions,
- et d'autre part, un processus de titularisation.

Le décret d'application de la loi relative à l'accès à l'emploi titulaire est entré en vigueur le 25 novembre 2012.

#### **La CDIisation**

L'article 21 de la loi prévoit que les collectivités doivent obligatoirement proposer un CDI aux agents non titulaires qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être en fonction au 13 mars 2012 ou placé en congé prévu par le décret n°88-145 du 15 février 1988 (congé maladie, congé pour formation, congé de représentation, congé de maternité, paternité ou d'adoption, congé parental et de présence parentale, congé pour raisons familiales ou pour convenances personnelles),
- être recruté sur le fondement de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 dans sa rédaction antérieure à la loi du 12 mars 2012. Cela concerne les non titulaires recrutés pour répondre à un besoin permanent ou temporaire.
- justifier d'une durée de services publics effectifs accomplis auprès du même employeur d'au moins 6 ans au cours des 8 dernières années entre le 13 mars 2004 et le 12 mars 2012. Cette ancienneté est réduite à 3 ans au cours des 4 années entre le 13 mars 2008 et le 12 mars 2012 pour les agents âgés d'au moins 55 ans à la date du 13 mars 2012.

Sont exclus du dispositif :

- Les collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
- Les collaborateurs de groupes d'élus
- Les emplois de direction (article 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
- Les assistantes maternelles
- Les contrats de droit privé
- Ainsi que les contrats ayant fait l'objet d'un déféré préfectoral sauf si la décision juridictionnelle définitive confirme sa légalité.

Pour les non titulaires remplissant les conditions ci-dessus, l'autorité territoriale a l'obligation de proposer un CDI qui prendra effet à compter du 13 mars 2012. Il ne s'agit pas d'une faculté.

La collectivité pourra prévoir une modification des fonctions de l'agent seulement s'il a été recruté pour répondre à un besoin non permanent.

Si l'agent refuse la modification des fonctions, il reste régi par les stipulations du CDD en cours au 13 mars 2012.

#### **Le dispositif de titularisation**

Par dérogation à l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, l'accès aux cadres d'emploi de la fonction publique territoriale peut être ouvert par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels, pendant une durée de 4 ans à compter du 13 mars 2012, soit jusqu'au 12 mars 2016.

Pour bénéficier du dispositif de titularisation, les agents non titulaires de droit public doivent :

- Être en fonction ou en congé prévu par le décret du 15 février 1988 au 31 mars 2011 soit la date du protocole.
- Être sur un emploi permanent ou bénéficiaire d'un CDI au titre de fonctions de catégorie C concourant à l'entretien ou au gardiennage de services administratifs ou au fonctionnement de services administratifs de restauration (article 35 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000).

Sont exclus :

- Les agents recrutés pour un besoin saisonnier ou un besoin occasionnel
  - Les collaborateurs de cabinet
  - Les collaborateurs de groupe d'élus
  - Les emplois de direction au titre de l'article 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
  - Les contrats de droit privé
  - Les assistantes maternelles
- Être sur un emploi à temps complet ou à temps non complet dont la quotité de travail est au moins égale à 50% d'un temps complet. Sont donc exclus, les non titulaires recrutés sur un poste à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à un mi-temps.
  - Pour les titulaires d'un CDI, il n'existe pas de condition d'ancienneté. Les agents en CDD doivent justifier d'une durée de service public effectif au moins égale à 4 ans équivalent temps plein et sous certaines conditions. Les services accomplis à temps partiel ou à temps non complet pour une durée égale ou supérieure à 50% sont assimilés à des services à temps complet.

Pour les agents en CDI au 31 mars 2011, l'accès ne sera possible qu'aux cadres d'emplois relevant d'une catégorie hiérarchique équivalente à celle des fonctions qu'ils exerçaient à la date du 31 mars 2011.

La collectivité doit montrer qu'elle a étudié le cas de chaque agent afin de savoir s'il peut prétendre à la titularisation.

Le rapport présenté au Comité Technique Paritaire puis au conseil municipal doit faire le bilan des possibilités de titularisation et créer les postes en conséquence.

Les postes ouverts devront faire l'objet de sélections professionnelles définies par l'article 9 du décret 2012-1293 du 22 novembre 2012. Ces sélections professionnelles sont menées par une commission d'évaluation professionnelle composée de :

- l'autorité territoriale ou une personne désignée par elle,
- une personne qualifiée qui préside la commission désignée par le Président du Centre de Gestion,
- un fonctionnaire de la collectivité appartenant à la catégorie du cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès.

La nomination et le classement des stagiaires se réalisent au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le recrutement est organisé.

### **Le rapport portant sur la situation des agents et le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire**

L'article 17 de la loi précise que l'autorité territoriale doit présenter au comité technique compétent, puis au conseil municipal :

- d'une part, un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions pour accéder à ce dispositif de titularisation,
- d'autre part, un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le programme pluriannuel doit déterminer les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Le rapport sur la situation des agents remplissant les conditions définies aux articles 14 et 15 de la loi du 12 mars 2012, fait apparaître 13 agents, 7 agents en CDD et 6 agents en CDI.

#### **Agents actuellement en CDD :**

- **Bilan 2013** : Aucun des agents en CDD ne remplit les critères pour prétendre au dispositif de titularisation.
- **Pour les années 2014 à 2016** : Aucun des agents en CDD ne remplit les critères pour prétendre au dispositif de titularisation pour les années à venir.
- 

#### **Agents actuellement en CDI :**

**Pour 2013** : 1 agent CDI dont la durée hebdomadaire est inférieure à 50% d'un temps complet, ne peut prétendre au dispositif de titularisation. 5 agents en CDI sont concernés par le dispositif de titularisation.

Ces agents en CDI à temps complet, ont été intégrés lors de la municipalisation de l'OMEJ et de la Farandole, associations assurant les services relatifs à l'enfance, la petite enfance et à la jeunesse.

Ils exercent tous des missions d'encadrement et/ou de direction. Les contrats des agents concernés CDI ont été transposés en CDI d'agents non titulaire et mis sur des cadres d'emplois de cadres - (Catégories A ou B).

Ces 5 agents remplissent les critères de ce dispositif et correspondent aux postes occupés et au niveau de responsabilité.

Il convient d'ouvrir les postes correspondants :

Poste de travail	Nombre de poste	Temps de travail	Création ou Suppression
CDI Attaché – Catégorie A	1	TC	Suppression
Attaché territorial – Catégorie A	1	TC	Création
CDI Animateur – catégorie B	2	TC	Suppression
Animateur territorial	1	TC	Création
Animateur Principal de 2 <sup>ème</sup> grade	1	TC	Création
CDI Educateur de Jeunes Enfants – Catégorie B	2	TC	Suppression
Educateur de Jeunes Enfants	2	TC	Création

**Pour les années 2014 à 2016** : Il s'avère qu'il n'y a pas d'autre agent susceptible de bénéficier de la même procédure.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2013 à 2016, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1<sup>er</sup> de la loi susvisée du 12 mars 2012,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 21 février 2013,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération,
- adopte la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **5 – Demande de subvention auprès du Conseil Général au titre des amendes de police pour les travaux d'aménagements d'un plateau surélevé, rue de Nantes**

**Daniel Machard** : Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'aménagement relative à la sécurité routière sur la commune de Pont Saint Martin, il est souhaité une réduction de la vitesse Rue de Nantes, entre la Rue du Grand Moulin et la Rue des Ecoles.

Ce projet consiste à répondre à une demande forte des riverains, lesquels constatent régulièrement des vitesses excessives des véhicules sur cette portion de rue rectiligne, rendant ce secteur dangereux pour les piétons et les deux roues.

Par ailleurs, il existe sur ce segment de voie, deux passages piétons que les enfants et parents empruntent pour rejoindre les écoles situés Place de la Mairie et Place des Anciens Combattants.

L'appréhension est d'autant plus grande puisque le trafic est important représentant environ 4000 véhicules/jour dans chaque sens suivant les comptages de fin Décembre 2009.

Enfin, de par sa situation géographique, cette rue est une voie départementale (RD n°65) traversant l'agglomération et empruntée par bon nombre d'usagers provenant des artères sud de la métropole qui utilisent cette rue pour rejoindre le périphérique de Nantes.

Compte tenu de l'état des lieux, il est donc projeté de réaliser un aménagement de voie destiné à diminuer les vitesses excessives pratiquées par certains véhicules, et assurer une plus grande sécurité des piétons et des deux roues.

Ce dispositif consiste en la création d'un plateau surélevé permettant le ralentissement des véhicules au droit du projet, associé de panneaux 30km/h et fin de 30km/h.

L'estimation prévisionnelle de l'opération s'élève à un montant de 47 316,70 € HT soit 56 590,77 € TTC.

Le montant des produits d'amendes de police relatives à la circulation routière attribué au titre de 2012 aux communes de Département comptant moins de 10.000 habitants sera transmis par le Préfet au Département.

Le Conseil Général doit organiser une proposition de répartition de cette dotation et demande aux communes les opérations susceptibles de relever de ce financement.

L'opération envisagée Rue de Nantes intègre les catégories des opérations pouvant bénéficier du produit des amendes de police.

**Michel Brenon** : Nous sommes bien entendu favorables à la demande de subvention mais nous avons sur le projet même quelques réserves sur les caractéristiques techniques du plateau. Ce que je propose, c'est que nous l'évoquions lors de la commission Voirie fixée dans 15 jours.

**Daniel Machard** : Oui il y a des points qu'il nous faudra revoir lors de cette commission.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet Rue de Nantes et de s'engager à réaliser cette opération,
- sollicite une participation financière au titre des produits des amendes de police de 2012 auprès du Conseil Général,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **6 – Autorisation de signature des avenants aux marchés de travaux pour l'aménagement du Centre Technique Communal**

**Philippe Retière** : Les marchés de travaux pour l'aménagement du Centre Technique Municipal ont été conclus le 7 janvier 2013 pour un montant total de 239.839,20 € HT (tranche ferme + tranches conditionnelles qui ont toutes été affermies).

Des lots doivent être révisés suivants les modifications de certaines prestations rendues nécessaires pendant le chantier.

L'ensemble des lots faisant l'objet d'un avenant entraîne une modification de + 12.595,46 € HT soit 5,25 % du montant total du marché d'origine amenant le marché à 252.434,66 € HT.

#### **Lot n°1 – Gros-œuvre**

Montant initial du marché : 92 650.37 € H.T

Avenant n°1: + 9 783.50 € H.T

Montant du marché : **102 433.87 € H.T**

#### **Travaux en moins :**

- Suppression de l'isolation C.F du local compresseur
  - o Pour un montant de : - 3 544.50 € H.T
- Ouvrages réalisés par la régie municipale
  - o Pour un montant de : - 4 758.70 € H.T

#### **Travaux en plus :**

- Démolition partie carrelage + chape
  - o Pour un montant de : + 1 508.00 € H.T
- Création d'une tranchée dans dallage pour passage fourreaux
  - o Pour un montant de : + 2 720.28 € H.T
- Elévation d'un mur séparatif supplémentaire entre métallerie-menuiserie et partie centrale du pôle bâtiment
  - o Pour un montant de : + 7 327.83 € H.T
- Surélévation d'un mur séparatif entre métallerie et menuiserie
  - o Pour un montant de : + 6 530.59 € H.T

Soit un montant d'avenant de : -----  
+ 9 783.50 € H.T

Et un nouveau montant de marché de : **102 433.87 € H.T**

#### **Lot n°4 – Cloisons sèches**

Montant initial du marché : 27 330.82 € H.T.

Avenant n°1: + 2 811.96 € H.T  
Montant du marché : **30 142.78 € H.T**

Travaux en plus :

- Dépose ossature doublage et reprises sur plafond initial, des vestiaires, sanitaires et salle commune
    - o Pour un montant de : + 470.42 € H.T
  
  - Isolement C.F du local compresseur
    - o Pour un montant de : + 2 287.75 € H.T
  
  - Doublage complémentaire sur dégagement 2
    - o Pour un montant de : + 53.79 € H.T
- 
- Soit un montant d'avenant de : + 2 811.96 € H.T

Et un nouveau montant de marché de : **30 142.78 € H.T**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer sur les bases ci-dessus énoncées :
  - l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°1 – Gros œuvre,
  - l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°4 – Cloisons sèches,
  
- autorise Monsieur le Maire et l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**7 – Adoption du règlement intérieur du pôle associatif le 3<sup>ème</sup> Lieu**

**Marie-Anne David** : Suite à l'ouverture de la médiathèque le 23 février 2013, les associations sont désormais invitées à prendre possession des salles du pôle associatif Le 3<sup>ème</sup> Lieu.

Cet équipement regroupe 9 salles, des placards pour les associations et des espaces communs.

Dans le cadre de la mise à disposition de ces salles, il convient de disposer d'un règlement intérieur permettant d'établir les principes d'utilisation, les modalités d'accès et d'usage du bâtiment.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le règlement intérieur du pôle associatif Le 3<sup>ème</sup> Lieu tel que présenté ci-joint,
  
- autorise Monsieur le Maire, et l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## Règlement intérieur du 3<sup>ème</sup> Lieu – Pôle associatif

### 1- Caractéristiques du bâtiment

Le pôle associatif est composé de :

- Un espace de convivialité commun à toutes les associations
- La boîte à musiques
- La boîte à couleurs
- La boîte à chansons
- La boîte à voyages
- La boîte à souvenirs
- La boîte à idées 1
- La boîte à idées 2
- La boîte à photos
- La boîte à images
- La cursive

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des salles ci-dessus nommées.

### 2- Capacité des salles

Le nombre maximum de personnes assises autorisées par salle est de :

- La boîte à musiques : 120 personnes
- La boîte à couleurs : 40 personnes
- La boîte à chansons : 25 personnes
- La boîte à voyages : 25 personnes
- La boîte à souvenirs : 5 personnes
- La boîte à idées 1 : 20 personnes
- La boîte à idées 2 : 20 personnes
- La boîte à photos : 10 personnes
- La boîte à images : 30 personnes

La commune dégage toute responsabilité si le nombre de personnes autorisées est dépassé.

### 3- Accès

- L'accès aux salles du pôle associatif est autorisé : aux seuls utilisateurs et/ou invités des organisations (associations, écoles, ...) aux activités compatibles avec les lieux et qui ont établi une convention d'utilisation avec la mairie ou à toute personne ayant eu, au préalable, l'autorisation du maire.
- L'accès n'est autorisé qu'accompagné du responsable de l'association ou de son/ses représentants désignés en mairie (professeurs, animateurs, ou toute personne désignée expressément par le président) pour animer les séances. Cet accès se fait par les deux entrées publiques (entrée principale, passage de la Source et entrée arrière, accès escalier).
- Les membres d'associations ou élèves doivent patienter à l'extérieur du bâtiment en attendant l'arrivée du responsable.
- Les animaux même tenus en laisse sont formellement interdits (sauf les chiens d'accompagnement de personnes handicapées).
- L'accès au pôle associatif Le 3<sup>ème</sup> Lieu pourra se faire par l'arrière du bâtiment, au rez-de-chaussée, uniquement pour le chargement et le déchargement des véhicules.
- Les issues de secours doivent être ouvertes et libres d'accès.

### 4- Matériel

- Chaque utilisateur veillera au respect du matériel mis à sa disposition.
- Aucune modification dans la disposition de matériel ne doit être apportée dans les salles : chaque association est invitée à remettre le matériel de la salle tel qu'elle l'a trouvé en arrivant.

- Aucun mobilier ou matériel ne peut être ajouté dans les salles sans autorisation expresse de la mairie.
- Le mur amovible séparant les boîtes à idées sera modulé par les services techniques municipaux, selon les demandes des utilisateurs. En aucun cas, ceux-ci ne doivent prendre l'initiative de sa mise en place.
- Le président et chaque utilisateur désigné reçoivent un trousseau de clés. En cas de perte, il est indispensable de prévenir le service communication, vie associative et événementiels, qui procédera à la désactivation de la clé.

## **5- Parking**

- Le stationnement des véhicules peut se faire sur la place des Anciens Combattants, le long de la rue des Sports ou sur la place du Marché.
- En aucun cas, les véhicules ne pourront stationner à l'arrière du bâtiment.

## **6- Dégradations**

En cas de dégradation commise au cours de l'utilisation d'une salle, la commune se réserve le droit de faire procéder à la remise en état des lieux aux frais de l'utilisateur.

## **7- Placards**

- Chaque association occupant régulièrement le pôle dispose d'un ou de placard(s) en libre accès.
- Le président de chaque association est tenu responsable des documents, produits ou matériels stockés dans les placards associatifs.
- Il est formellement interdit de stocker tout produit inflammable ou dangereux sans l'autorisation expresse de la mairie.
- Afin de faire respecter ces dispositions, le contenu des placards peut être vérifié par les services municipaux à tout moment.

## **8- Affichages**

- Il est strictement interdit d'accrocher quoi que ce soit sur les murs des salles ou des espaces communs.
- L'utilisation de punaises ou de ruban adhésif est interdite.
- Des panneaux d'affichage individuels sont à disposition de chaque association dans les espaces communs.
- Le panneau d'affichage situé au rez-de-chaussée, en face de l'ascenseur est géré par la médiathèque. Tout affichage sauvage y est interdit. Une affiche peut être déposée à l'accueil de la médiathèque. En priorité, seront affichés les événements municipaux et les affiches proposant des événements ouverts à tous et ayant lieu sur la commune.

## **9- Occupation des salles**

- Toutes les salles doivent être évacuées au plus tard à minuit.
- Toute personne quittant les lieux est tenue de le faire discrètement afin de ne pas gêner le voisinage.

## **10- Consommation**

- Il est interdit de boire ou de manger à l'intérieur des salles associatives. Toute consommation doit se faire au sein de l'espace de convivialité.

## **11- Espace de convivialité**

- L'espace de convivialité est équipé d'un frigo, d'une bouilloire, d'une cafetière et d'un micro-ondes, mis à disposition de toutes les associations.
- L'espace de convivialité est un espace partagé entre toutes les associations. Chacune doit veiller à la remise en état des lieux après son passage, ainsi qu'à la fermeture du volet.
- Après chaque passage, l'espace de convivialité devra être rendu propre, la vaisselle et les ustensiles devront être nettoyés et rangés.
- Chaque association dispose de son propre placard de rangement dans cet espace.

## **12- Numéros utiles**

En cas d'urgence, vous pouvez joindre l'élú de permanence au 06 84 62 30 98 en dehors des heures d'ouverture de la mairie.

## Points divers

**Yves François** : Ce serait intéressant que nous puissions organiser une visite du CTM d'ici un mois lorsque les travaux seront bien avancés et pourquoi pas également une visite de la STEP un samedi matin tous les élus ensemble.

Date à fixer prochainement.

- Le prochain conseil municipal aura lieu le 18 avril.
- Le repas des aînés aura lieu samedi prochain, 16 mars
- L'inauguration de la médiathèque aura lieu le 20 avril
- Le forum se déroulera le week-end du 23 et 24 mars
- Rdv avec Yannick Vaugrenard et Michelle Meunier le 15 mars à 14h
- La semaine de l'environnement va débuter le 30 mars
- La Commission voirie aura lieu le 4 avril
- Commission urba le 10 avril à 18h30

**Yannick Fétiveau** : Pour la station d'épuration c'est avec plaisir que nous serons conviés tous ensemble à une pré-visite avant l'heure. Actuellement nous sommes toujours en chantier et l'accès y est donc impossible sans mise en sécurité. Nous pourrions donc fixer un mardi après-midi mais comme pour le rdv avec nos sénateurs en après-midi les élus locaux travaillent et ne peuvent pas se libérer de leurs missions professionnelles. Je regrette donc que nos sénateurs ne puissent pas nous rencontrer en fin d'après-midi en respectant les agendas des élus locaux en activité.

**Marie-Anne David** : Je voulais juste préciser que pour l'inscription au forum, c'est normalement jusqu'à demain, au plus tard samedi matin. N'hésitez pas à venir partager les activités lors de ce week-end totalement gratuit.